



Schéma d'Aménagement et  
de Gestion des Eaux

# SAGE

## DU BASSIN VERSANT DE L'ARMANÇON



© M. Charbonneau

# Annexes

Projet arrêté par la CLE le 7 mars 2023

Secrétariat de la Commission Locale de l'Eau de l'Armançon :  
**SMBVA** - 58 Ter rue Vaucorbe, 89700 Tonnerre



# Les annexes

1. Liste des communes incluses dans le périmètre du SAGE de l'Armançon
2. Compatibilité du SAGE de l'Armançon avec le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027
3. Glossaire
4. Étude de l'évaluation du potentiel hydroélectrique du bassin de l'Armançon
5. Échéance de réalisation des études hydrogéologique pour les captages d'eau potable sur le bassin versant de l'Armançon
6. Arrêté de désignation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole
7. Modèle d'une fiche disposition du PAGD



# SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

## **SAGE DU BASSIN VERSANT DE L'ARMANÇON**

# **Annexes**



**Liste des communes incluses dans le  
périmètre du SAGE de l'Armançon**

Secrétariat de la Commission Locale de l'Eau de l'Armançon :

**SMBVA**

58 ter rue Vaucorbe  
89700 Tonnerre



## COMMUNES DE L'AUBE DU PERIMETRE DU SAGE DE L'ARMANCON

	<b>INSEE</b>	<b>Commune</b>
1	10018	Auxon
2	10024	Avreuil
3	10028	Balnot-La-Grange
4	10040	Bernon
5	10074	Chamoy
6	10080	Chaource
7	10087	Chaserey
8	10098	Chesley
9	10099	Chessy-les-pres
10	10107	Coursan-en-othé
11	10108	Courtaout
12	10112	Coussegrey
13	10118	Les croutes
14	10120	Cussangy
15	10122	Davrey
16	10133	Eaux-puiseaux
17	10140	Ervy-le-chatel
18	10143	Etourvy
19	10168	Les granges
20	10179	Jeugny
21	10185	Lagesse
22	10188	Lantages
23	10196	Lignieres
24	10201	La loge-pomblin
25	10202	Les loges-margueron
26	10218	Maison-les-Chaource
27	10227	Marolles-sous-lignieres
28	10241	Metz-robert
29	10247	Montfey
30	10251	Montigny-les-monts
31	10302	Praslin
32	10309	Prusy
33	10312	Racines
34	10359	Saint-phal
35	10371	Sommeval
36	10388	Turgy
37	10394	Vallieres
38	10395	Vanlay
39	10422	Villeneuve-au-chemin
40	10431	Villiers-Le-Bois
41	10441	Vosnon



# COMMUNES DE CÔTE D'OR

## DU PERIMETRE DU SAGE DE L'ARMANCON

	INSEE	Commune
1	21008	Alise-Sainte-Reine
2	21024	Arnay-sous-vitteaux
3	21025	Arrans
4	21026	Asnieres-en-montagne
5	21029	Athie
6	21033	Aubigny-Les-Sombernon
7	21040	Avosnes
8	21047	Bard-les-epoisses
9	21062	Bellenot-sous-pouilly
10	21064	Benoisey
11	21069	Beurizot
12	21080	Blaisy-Bas
13	21081	Blaisy-Haut
14	21082	Blancey
15	21084	Blessey
16	21085	Bligny-Le-Sec
17	21097	Boussey
18	21098	Boux-sous-salmaise
19	21100	Brain
20	21101	Braux
21	21108	Brianny
22	21114	Buffon
23	21121	Bussy-La-Pesle
24	21122	Bussy-le-grand
25	21128	Chailly-sur-armancon
26	21137	Champ-d'oiseau
27	21141	Champrenault
28	21144	Charencey
29	21145	Charigny
30	21147	Charny
31	21151	Chassey
32	21153	Chatellenot
33	21168	Chevannay
34	21176	Civry-en-montagne
35	21177	Clamerey
36	21197	Corpoyer-la-chapelle
37	21198	Corrombles
38	21199	Corsaint
39	21204	Courcelles-les-montbard
40	21205	Courcelles-les-semur
41	21212	Crepand
42	21224	Dampierre-en-montagne
43	21226	Darcey
44	21234	Dree
45	21238	Echannay
46	21244	Eguilly
47	21248	Eringes
48	21259	Fain-les-montbard
49	21260	Fain-les-moutiers
50	21271	Flavigny-sur-ozerein
51	21272	Flee

	INSEE	Commune
52	21280	Fontangy
53	21282	Forleans
54	21287	Fresnes
55	21288	Frolois
56	21291	Genay
57	21298	Gissey-le-vieil
58	21299	Gissey-sous-flavigny
59	21307	Gresigny-sainte-reine
60	21308	Grignon
61	21310	Grosbois-En-Montagne
62	21314	Hauteroche
63	21321	Jailly-les-moulins
64	21324	Jeux-les-bard
65	21329	Juilly
66	21341	Lantilly
67	21358	Lucenay-le-duc
68	21365	Magny-la-ville
69	21377	Marcellois
70	21380	Marcigny-sous-thil
71	21381	Marcilly-les-vitteaux
72	21386	Marigny-le-cahouet
73	21389	Marmagne
74	21392	Martrois
75	21394	Massingy-les-semur
76	21395	Massingy-les-vitteaux
77	21399	Meilly-sur-rouvres
78	21404	Menetreaux-le-pitois
79	21413	Millery
80	21425	Montbard
81	21429	Montigny-montfort
82	21431	Montigny-sur-armancon
83	21441	Mont-Saint-Jean
84	21446	Moutiers-saint-jean
85	21448	Mussy-la-fosse
86	21449	Nan-sous-thil
87	21456	Nogent-les-montbard
88	21457	Noidan
89	21463	Normier
90	21484	Plannay
91	21497	Pont-et-massene
92	21498	Posanges
93	21500	Pouillenay
94	21501	Pouilly-en-auxois
95	21505	Precy-Sous-Thil
96	21516	Quincerot
97	21518	Quincy-le-vicomte
98	21528	La roche-vanneau
99	21529	Roilly
100	21530	Rougemont
101	21537	Saffres
102	21695	La Villeneuve-Les-Converts

	INSEE	Commune
103	21539	Saint-Anthot
104	21544	Sainte-colombe
105	21547	Saint-euphrone
106	21550	Saint-germain-les-senailly
107	21552	Saint-helier
108	21563	Saint-mesmin
109	21568	Saint-remy
110	21576	Saint-thibault
111	21580	Salmaise
112	21598	Seigny
113	21603	Semur-en-auxois
114	21604	Senailly
115	21611	Sombernon
116	21612	Souhey
117	21613	Soussey-sur-brionne
118	21627	Thenissey
119	21630	Thoisly-le-desert
120	21633	Thorey-sous-charny
121	21640	Torcy-et-pouigny
122	21641	Touillon
123	21646	Trouhaut
124	21648	Turcey
125	21649	Uncey-le-franc
126	21662	Velogny
127	21663	Venarey-les-laumes
128	21664	Verdonnet
129	21670	Verrey-Sous-Dree
130	21669	Verrey-sous-salmaise
131	21672	Vesvres
132	21676	Vic-de-chassenay
133	21679	Vieilmoulin
134	21686	Villaines-les-prevotes
135	21689	Villars-et-villenotte
136	21690	Villeberny
137	21694	Villeferry
138	21696	Villeneuve-sous-charigny
139	21705	Villotte-Saint-Seine
140	21707	Villy-en-auxois
141	21709	Viserny
142	21710	Vitteaux

# COMMUNES DE L'YONNE

## DU PERIMETRE DU SAGE DE L'ARMANCON

	INSEE	Commune
1	89004	Aisy-sur-Armançon
2	89005	Ancy-le-Franc
3	89006	Ancy-le-Libre
4	89016	Argentenay
5	89017	Argenteuil-sur-armancon
6	89028	Baon
7	89035	Bellechaume
8	89038	Bernouil
9	89041	Beugnon
10	89042	Bierry-les-belles-fontaines
11	89055	Brienon-sur-armancon
12	89056	Brion
13	89059	Bussy-En-Othe
14	89061	Butteaux
15	89062	Carisey
16	89069	Chailley
17	89076	Champlost
18	89087	Chassignelles
19	89092	Chatel-Gerard
20	89098	Cheney
21	89099	Cheny
22	89101	Cheu
23	89112	Collan
24	89131	Cruzy-le-chatel
25	89132	Cry
26	89137	Dannemoine
27	89149	Dye
28	89153	Epineuil
29	89156	Esnon
30	89161	Etivey
31	89169	Flogny-la-chapelle
32	89184	Fulvy
33	89186	Germigny
34	89191	Gland
35	89205	Jaulges
36	89211	Junay
37	89219	Lasson
38	89223	Lezennes
39	89227	Ligny-Le-Chatel
40	89247	Melisey
41	89249	Mercy
42	89250	Mere
43	89257	Migennes
44	89262	Molosmes
45	89268	Mont-saint-sulpice
46	89276	Neuvy-sautour
47	89280	Nuits
48	89282	Ormoy
49	89284	Pacy-sur-armancon
50	89288	Paroy en Othe

	INSEE	Commune
51	89292	Percey
52	89296	Perrigny-sur-armancon
53	89299	Pimelles
54	89320	Quincerot
55	89321	Ravieres
56	89323	Roffey
57	89329	Rugny
58	89345	Saint-florentin
59	89355	Saint-martin-sur-armancon
60	89374	Sambourg
61	89376	Sarry
62	89386	Sennevoy-Le-Haut
63	89393	Serrigny
64	89398	Sormery
65	89402	Soumaintrain
66	89403	Stigny
67	89407	Tanlay
68	89413	Thorey
69	89417	Tissey
70	89418	Tonnerre
71	89422	Trichey
72	89423	Tronchoy
73	89425	Turny
74	89431	Vassy
75	89436	Venizy
76	89439	Vergigny
77	89445	Vezaunnes
78	89447	Vezaunnes
79	89470	Villiers-les-hauts
80	89474	Villiers-vieux
81	89475	Villon
82	89481	Vireaux
83	89482	Viviers
84	89486	Yrouerre



# Périmètre du SAGE de l'Armançon

1



Département de l'Aube  
(Grand Est)

Département de la Côte d'Or  
(Bourgogne-Franche-Comté)

Département de l'Yonne  
(Bourgogne-Franche-Comté)

- Bassin versant de l'Armançon
- Limites départementales
- Communes incluses dans le périmètre du SAGE

0 10 20 km





# SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

## **SAGE DU BASSIN VERSANT DE L'ARMANÇON**

# **Annexes**



### **Compatibilité du SAGE de l'Armançon avec le SDAGE Seine Normandie 2022-2027**

Secrétariat de la Commission Locale de l'Eau de l'Armançon :

**SMBVA**

58 ter rue Vaucorbe  
89700 Tonnerre





Compatibilité du SAGE de l'Armançon avec le SDAGE Seine-Normandie (2022-2027)

SDAGE		SAGE			
Orientations	Dispositions du SDAGE	Numéro Disposition	Dispositions	Numéro Règlement	Règles
O1.1	Disposition 1.1.1 Identifier et protéger les milieux humides dans les documents régionaux de planification	D.14	Assurer la préservation des milieux aquatiques et humides	Art.10	Préserver les zones humides
	Disposition 1.1.2 Cartographier et protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme	D.14	Assurer la préservation des milieux aquatiques et humides	Art.10	Préserver les zones humides
	Disposition 1.1.3 Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter le risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine dans les documents d'urbanisme [Disposition SDAGE – PGRI]	D.14	Assurer la préservation des milieux aquatiques et humides	Art.10	Préserver les zones humides
	Disposition 1.1.4 Cartographier les milieux humides et protéger les zones humides et la trame verte et bleue dans les SAGE	D.14	Assurer la préservation des milieux aquatiques et humides	Art.10	Préserver les zones humides
	Disposition 1.1.5 Gérer et entretenir les milieux humides de manière durable et concertée afin de préserver leurs fonctionnalités, la diversité des habitats et des espèces associées [Disposition SDAGE – PGRI]	D.14	Assurer la préservation des milieux aquatiques et humides	Art.10	Préserver les zones humides
O1.2	Disposition 1.2.1 Cartographier et préserver le lit majeur et ses fonctionnalités	D.13	Réaliser le diagnostic des cours d'eau et compléter l'inventaire des zones humides	Art.5	Préserver les espaces de mobilité fonctionnels des cours d'eau
	Disposition 1.2.2 Cartographier, préserver et restaurer l'espace de mobilité des rivières	D.14	Assurer la préservation des milieux aquatiques et humides	Art.5	Préserver les espaces de mobilité fonctionnels des cours d'eau
	Disposition 1.2.5. Limiter les prélèvements dans les nappes et rivières contribuant au fonctionnement des milieux humides	D.3	Réduire tous les prélèvements pour s'adapter à la ressource en eau	Art.1	Encadrer les nouveaux prélèvements
O1.3	Disposition 1.3.2. Accompagner la mise en œuvre de la séquence ERC sur les compensations environnementales	AXE 3		Art.6	Encadrer la création des ouvrages hydrauliques et des aménagements dans le lit mineur des cours d'eau
O1.4	Disposition 1.4.1. Établir et conduire des programmes de restauration des milieux humides et du fonctionnement hydromorphologique des rivières par unité hydrographique	D.16	Renforcer les actions de restauration des paramètres hydromorphologiques		
	Disposition 1.4.3. Restaurer les zones d'expansion des crues et les milieux humides concourant à la régulation des crues [Disposition SDAGE- PGRI]	D.23	Cartographier les ZEC et assurer leur préservation dans les documents d'urbanisme		
	Disposition 1.4.4. Élaborer une stratégie foncière pour pérenniser les actions de protection, d'entretien et restauration des milieux humides littoraux et continentaux	D.15	Élaborer une stratégie foncière pour pérenniser les actions de protection et de resaturation des zones humides et des zones d'expansion de crues		

Compatibilité du SAGE de l'Armançon avec le SDAGE Seine-Normandie (2022-2027)

SDAGE		SAGE			
Orientations	Dispositions du SDAGE	Numéro Disposition	Dispositions	Numéro Règlement	Règles
O1.5	Disposition 1.5.2. Diagnostiquer et établir un programme de restauration de la continuité sur une échelle hydrologique pertinente	D.17	Diminuer le taux d'étagement des cours d'eau		
O1.6	Disposition 1.6.2. Éviter l'équipement pour la production hydroélectrique des ouvrages existants situés sur des cours d'eau classés en liste 1 et particulièrement sur les axes à enjeux pour les migrateurs	D.18	Accompagner l'application des réglementations en vigueur sur la continuité écologique	Art.6	Encadrer la création des ouvrages hydrauliques et des aménagements dans le lit mineur des cours d'eau
	Disposition 1.6.5. Intégrer les dispositions du plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie dans les SAGE	D.17	Diminuer le taux d'étagement des cours d'eau		
	Disposition 1.6.6. Établir et mettre en œuvre des plans de gestion piscicole à une échelle pertinente	D.17	Diminuer le taux d'étagement des cours d'eau		
	Disposition 1.6.7. Promouvoir une gestion patrimoniale naturelle en faveur des milieux et non fondée sur les peuplements piscicoles	D.14	Assurer la préservation des milieux aquatiques et humides		
O1.7	Disposition 1.7.2. Identifier les périmètres prioritaires d'intervention des EPAGE et des EPTB [Disposition SDAGE- PGRI]	/			
O2.1	Disposition 2.1.3 : Définir et mettre en œuvre des programmes d'actions sur les captages prioritaires et sensibles	D.2	Sécuriser l'alimentation en eau potable actuelle et future		
	Disposition 2.1.4 : Renforcer le rôle des SAGE sur la restauration de la qualité de l'eau des captages prioritaires et sensibles	D.6	Accompagner l'agriculture vers une meilleure compatibilité avec la qualité de l'eau		
	Disposition 2.1.7 : Lutter contre le ruissellement à l'amont des prises d'eau et des captages notamment en zone karstique	D.22	Réduire la vulnérabilité aux inondations par ruissellement en intégrant les axes de ruissellement dans l'aménagement du territoire		
O2.3	Disposition 2.3.3 : Soutenir les filières permettant de pérenniser ou développer les surfaces de cultures à bas niveaux d'intrants sur l'ensemble du bassin pour limiter les transferts de polluants dans l'eau	D.5	Favoriser un changement de système avec une vision sur le long terme en concertation avec tous les acteurs du territoire		
O2.4	Disposition 2.4.2 : Développer et maintenir les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements	D.10	Préserver et développer les éléments paysagers contribuant à diminuer le ruissellement	Art.9	Encadrer la destruction des haies sur les axes de ruissellement
	Disposition 2.4.4 : Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques	D.11	Mettre en place un observatoire du drainage et prescrire la réalisation de dispositifs tampons à l'exutoire des réseaux existants	Art.2	Encadrer la création des réseaux de drainage

Compatibilité du SAGE de l'Armançon avec le SDAGE Seine-Normandie (2022-2027)

SDAGE		SAGE			
Orientations	Dispositions du SDAGE	Numéro Disposition	Dispositions	Numéro Règlement	Règles
O3.1	Disposition 3.1.3 : Maîtriser et réduire l'impact des pollutions historiques	D.8	Améliorer les systèmes d'assainissement collectifs		
O3.2	Disposition 3.2.1 Gérer les déversements dans les réseaux des collectivités et obtenir la conformité des raccordements aux réseaux	D.8	Améliorer les systèmes d'assainissement collectifs		
	Disposition 3.2.6 : Viser la gestion des eaux pluviales à la source dans les aménagements ou les travaux d'entretien du bâti (Disposition SDAGE-PGRI)	D.12	Encourager une occupation du sol et des aménagements favorables à l'infiltration des eaux pluviales	Art.3	Maîtriser les impacts quantitatifs et qualitatifs des eaux pluviales (généraliser l'infiltration à la source des eaux pluviales courantes)
O4.1	Disposition 4.1.2 : Assurer la protection des zones d'infiltration et promouvoir les pratiques favorables à l'amélioration de la capacité de stockage des sols et à l'infiltration de l'eau dans les sols, dans le SAGE	D.7	Maintenir les boisements et les surfaces en herbe		
O4.2	Disposition 4.2.2 : Réaliser un diagnostic de l'aléa ruissellement à l'échelle du bassin versant [disposition commune SDAGE-PGRI]	D.22	Réduire la vulnérabilité aux inondations par ruissellement en intégrant les axes de ruissellement dans l'aménagement du territoire		
	Disposition 4.2.3 : Élaborer une stratégie et un programme d'actions de prévention et de lutte contre les ruissellements à l'échelle du bassin versant [disposition commune SDAGE-PGRI]	D.10	Préserver et développer les éléments paysagers contribuant à diminuer le ruissellement		
O4.3	Disposition 4.3.2 : Réduire la consommation d'eau potable	D.3	Réduire tous les prélèvements pour s'adapter à la ressource en eau		
	Disposition 4.3.3 : Réduire la consommation d'eau des entreprises	D.3	Réduire tous les prélèvements pour s'adapter à la ressource en eau		
	Disposition 4.3.4 : Réduire la consommation d'eau pour l'irrigation	D.3	Réduire tous les prélèvements pour s'adapter à la ressource en eau		
O4.4	Disposition 4.4.1 : S'appuyer sur les SAGE pour étendre la gestion quantitative	D.3	Réduire tous les prélèvements pour s'adapter à la ressource en eau		
	Disposition 4.4.2 : Mettre en œuvre des Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE)	PTGE S-A			
	Disposition 4.4.3 : Renforcer la connaissance du volume prélevable pour établir un diagnostic du territoire	PTGE S-A / D.1	Améliorer la connaissance sur les ressources en eaux et les prélèvements		
	Disposition 4.4.4 : Consolider le réseau de points nodaux sur l'ensemble du bassin pour renforcer le suivi	D.1	Améliorer la connaissance sur les ressources en eaux et les prélèvements		

Compatibilité du SAGE de l'Armançon avec le SDAGE Seine-Normandie (2022-2027)

SDAGE		SAGE			
Orientations	Dispositions du SDAGE	Numéro Disposition	Dispositions	Numéro Règlement	Règles
	Disposition 4.4.6 : Limiter ou réviser les autorisations de prélèvements	D.3	Réduire tous les prélèvements pour s'adapter à la ressource en eau	Art.1	Encadrer les nouveaux prélèvements
	Disposition 4.4.7 : Renforcer la connaissance des ouvrages de prélèvements	D.1	Améliorer la connaissance sur les ressources en eaux et les prélèvements		
O4.5	Disposition 4.5.1 : Étudier la création de retenues dans le cadre de la concertation locale	D.3	Réduire tous les prélèvements pour s'adapter à la ressource en eau	Art.1	Encadrer les nouveaux prélèvements
	Disposition 4.5.2 : Définir les conditions de remplissage des retenues	D.19	Améliorer la connaissance des plans d'eau existants et encadrer leur gestion		
	Disposition 4.5.4 : Augmenter et encadrer la réutilisation des eaux usées traitées	D.9	Sensibiliser tous les acteurs sur les enjeux autour de la qualité de l'eau		
O4.6	Disposition 4.6.1 : Modalités de gestion de la nappe du Champigny	non concerné			
	Disposition 4.6.2 : Modalités de gestion de la nappe de Beauce	non concerné			
	Disposition 4.6.5 : Modalités de gestion de l'Aronde	non concerné			
O4.7	Disposition 4.7.1 : Assurer la protection des nappes stratégiques	/			
	Disposition 4.7.2 : Définir et préserver des zones de sauvegarde pour le futur (ZSF)	D.2	Sécuriser l'alimentation en eau potable actuelle et future		
	Disposition 4.7.3 : Modalités de gestion des alluvions de la Bassée	non concerné			
O4.8	Disposition 4.8.3 : Mettre en place des collectifs sécheresse à l'échelle locale	D.4	Développer la vision et la réflexion autour du canal de Bourgogne de demain		
O5.4	Disposition 5.4.3 – Restaurer le bon état des estuaires	non concerné			
O5.5	Disposition 5.5.4 – Développer une planification de la gestion intégrée du trait de côte prenant en compte les enjeux de biodiversité [DISPOSITION SDAGE - PGRI]	/			



# SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

## **SAGE** **DU BASSIN VERSANT DE** **L'ARMANÇON**

# Annexes



## Glossaire

Secrétariat de la Commission Locale de l'Eau de l'Armançon :  
**SMBVA**  
58 ter rue Vaucorbe  
89700 Tonnerre





Affouillement	Fosse profonde creusée dans le lit par l'action de l'eau.
Alimentation en Eau Potable (AEP)	Ensemble des équipements, des services et des actions qui permettent, en partant d'une eau brute, de produire une eau conforme aux normes de potabilité en vigueur, distribuée ensuite aux consommateurs. On considère 4 étapes distinctes dans cette alimentation : prélèvements, captages, traitement pour potabiliser l'eau, adduction (transport et stockage), distribution au consommateur.
Aquifère	Formation géologique contenant de façon temporaire ou permanente de l'eau mobilisable, constituée de roches perméables (formations poreuses et/ou fissurées) et capable de la restituer naturellement et/ou par exploitation (drainage, pompage...).
Arasement	Action visant à réduire la hauteur d'un ouvrage.
Assolement	Terme agricole désignant la répartition des cultures sur les différentes parcelles d'une exploitation.
Atterrissement	Dépôt de matériaux (terres, sables, limons, graviers...) charriés par les eaux et pouvant former un îlot dans le lit d'un cours d'eau.
Auto-épuration	Ensemble des processus biologiques (dégradation, consommation de la matière organique, photosynthèse, respiration animale et végétale...), chimiques (oxydoréduction...), physiques (dilution, dispersion, adsorption...) permettant à un écosystème aquatique équilibré de transformer ou d'éliminer les substances (essentiellement organiques) qui lui sont apportées (pollution).
Autorisation ou déclaration soumise au code de l'environnement	Ce terme recouvre notamment les déclarations et autorisations relatives à la loi sur l'eau, les déclarations et autorisations relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), les autorisations pour les Installations de Stockage des Déchets Inertes (ISDI), etc. En revanche, et conformément au principe d'indépendance des réglementations, ce terme ne recouvre pas les autorisations ou déclarations relevant d'un autre code, et notamment du Code de l'Urbanisme.
Autorisation administrative	Acte de police administrative qui autorise une activité ou un aménagement (prélèvement, rejet, travaux, ...) en fixant leurs conditions d'exercice ou de réalisation et permettant à l'administration une surveillance particulière de celle-ci. Se référer notamment aux décrets « procédure » et « nomenclature » qui fixent les seuils à partir desquels est utilisée une procédure de déclaration ou d'autorisation. L'autorisation donne lieu à l'établissement d'un document d'incidence sur les milieux aquatiques et les eaux souterraines.
Bassin d'alimentation de captage (BAC)	Surface par laquelle les eaux peuvent rejoindre la nappe d'eau souterraine ou la rivière et ainsi alimenter le captage d'eau potable.
Bassin hydrographique	Zone dans laquelle toutes les eaux de ruissellement convergent à travers un réseau de rivières, fleuves et éventuellement de lacs vers la mer dans laquelle elles se déversent par une seule embouchure, estuaire ou delta.
Bassin versant	Surface d'alimentation d'un cours d'eau ou d'un lac. Le bassin versant se définit comme l'aire de collecte considérée à partir d'un exutoire, limitée par le contour à l'intérieur duquel se rassemble les eaux précipitées qui s'écoulent en surface et en souterrain vers cette sortie.
Bon état	Objectif à atteindre pour l'ensemble des eaux en 2015 défini par la Directive Cadre sur l'Eau. Le bon état d'une eau de surface est atteint lorsque son état écologique et son état chimique sont au moins "bons". Le bon état d'une eau souterraine est atteint lorsque son état quantitatif et son état chimique sont au moins "bons".

Capacité d'auto-épuration	Capacités biologique, physique et chimique permettant à un milieu de dégrader tout ou partie des substances présentes, notamment organiques. Ce phénomène est fortement lié à l'état fonctionnel dans lequel se trouve le milieu et aux capacités épuratrices des impuretés par les organismes aquatiques de ce milieu. <i>Voir Auto-épuration</i>
Champ d'expansion de crues	Espace naturel ou aménagé où se répandent les eaux lors du débordement des cours d'eau dans leur lit majeur. Le stockage momentané des eaux écrête la crue en étalant sa durée d'écoulement. Ce stockage participe au fonctionnement des écosystèmes aquatiques et terrestres. En général on parle de champs (ou de zones) d'expansion des crues pour des secteurs non ou peu urbanisés et peu aménagés.
Compatibilité	Les décisions prises dans le domaine de l'eau, les documents d'urbanisme (SCOT, P.L.U. et cartes communales) et les schémas départementaux des carrières doivent être compatibles (ou rendus compatibles) avec le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du S.A.G.E. Moins contraignante que la conformité, la compatibilité exige qu'il n'y ait pas de contradiction majeure vis-à-vis des objectifs généraux et que la décision soit prise dans « l'esprit du S.A.G.E. ».
Conformité	Le Règlement du SAGE est opposable aux tiers ce qui signifie qu'il s'applique par conformité aux personnes publics et privés. La conformité implique un respect scrupuleux du Règlement sans aucune possibilité d'interprétation.
Continuité écologique	La continuité écologique est définie comme la libre circulation des espèces biologiques (notamment l'accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation ou leur abri) et le bon déroulement du transport naturel des sédiments.
Culture Intermédiaire Piège à Nitrates (CIPAN)	Culture se développant entre deux cultures principales et qui a pour but de limiter les fuites de nitrates en consommant les nitrates produits lors de la minéralisation post-récolte et les éventuels reliquats de la culture principale précédente.
Cyprinicole	Relatif aux cyprinidés (barbeaux, brèmes, carpes...). Les cours d'eau sont dits "cyprinicoles" lorsque les caractéristiques naturelles du milieu conviennent aux exigences des cyprinidés d'eaux calmes et à leurs prédateurs (carnassiers). Ils sont classés en 2ème catégorie.
Débit de pointe	Niveau maximal d'écoulement d'une crue.
Débit réservé	Débit minimal à maintenir en permanence dans un cours d'eau au droit d'un ouvrage pour sauvegarder les équilibres biologiques et les usages de l'eau en aval. La loi "pêche" de 1984 a ensuite fixé de façon normative le débit réservé au : - 1/10ème du débit annuel moyen (module) pour tout nouvel aménagement, - 1/40ème pour les aménagements existants.
Déclaration administrative	Procédure de police administrative obligeant les particuliers désireux de mettre en place des installations, ouvrages, travaux et activités ayant notamment une incidence sur les eaux et les milieux aquatiques, à les déclarer à partir d'un certain niveau (seuils de prélèvement, rejet, dimension des enclos piscicoles, dragage, rectification du lit, ...). Au delà d'un autre niveau supérieur, ces activités doivent faire l'objet d'un acte d'autorisation.
Déclaration d'Intérêt Général (DIG)	La Déclaration d'Intérêt Général est obligatoire lorsqu'un maître d'ouvrage public entreprend des travaux dans un domaine qui ne relève pas de sa compétence et qui nécessiteront des investissements publics sur des propriétés privées.
Dent creuse	Espace libre entre 2 bâtiments susceptibles de permettre la construction du front bâti.
Dérasement	Action visant à supprimer intégralement un ouvrage (y compris ses fondations).

Divagation d'un cours d'eau (ou dynamique fluviale)	Ensemble des modifications naturelles de la morphologie (ou des formes du lit) d'un cours d'eau : érosion, dépôts de sédiments, coupures de méandres... La divagation fait partie du fonctionnement naturel de la rivière. Elle lui permet d'assurer un équilibre dynamique entre les sédiments (les matériaux qu'elle transporte) et les débits liquides. Cet équilibre nécessite un ajustement constant et donc une activité permanente de la rivière. Ce processus de mobilité dynamique permet de freiner les écoulements (donc de limiter les crues) et de créer des milieux divers et riches (donc d'assurer une biodiversité).
Documents d'impact	Documents réglementaires qui ont pour objet d'évaluer l'impact d'un projet sur l'environnement. Dans le cadre des procédures administratives ils prennent diverses dénominations selon l'importance du projet et le caractère plus ou moins poussée de ces études : <i>voir étude d'impact et document d'incidence.</i>
Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM)	Document établi par le maire à destination de la population visant à informer la population sur les risques majeurs naturels ou technologiques encourus sur la commune et de sensibiliser aux mesures de prévention et de sauvegarde.
Document ou étude d'incidence	Selon la réglementation et au sens de la loi sur l'eau de 1992 : document indiquant, compte tenu des variations saisonnières et climatiques, les incidences de l'opération sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement ainsi que sur chacun des éléments mentionnés à l'article 2 de la loi du 3 janvier 1992. Ce document précise, s'il y a lieu, les mesures compensatoires ou correctives envisagées et la compatibilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux et avec les objectifs de qualité des eaux prévues par le décret du 19 décembre 1991.
Dossier Communal Synthétique (DCS)	Document établi par le Préfet déclinant de manière plus développées les informations contenues dans le DDRM à l'échelle de la commune.
Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM)	Document établi par le Préfet, destiné aux maires et aux administrés et visant à sensibiliser aux risques majeurs. Il a pour but de recenser, de décrire et de porter à la connaissance du public l'ensemble des risques majeurs recensés dans le département et les communes concernées, ainsi que les mesures de sauvegarde prévues pour en limiter les effets.
Ecosystème	Ensemble des êtres vivants (biocénose), des éléments non vivants et des conditions climatiques et géologiques (biotopes) qui sont liés et interagissent entre eux et qui constitue une unité fonctionnelle de base en écologie.
Embâcle	Elément d'obstruction d'un cours d'eau empêchant le bon écoulement des eaux (troncs, branches, blocs, sédiments...).
Equivalent Habitant	Charge organique biodégradable ayant une demande biochimique d'oxygène en cinq jours (DB05) de 60 grammes d'oxygène par jour.
Espace de mobilité d'un cours d'eau (ou espace de liberté)	Espace du lit majeur à l'intérieur duquel le ou les chenaux fluviaux assurent des translations latérales permettant la mobilisation des sédiments ainsi que le fonctionnement des écosystèmes aquatiques et terrestres.
Espace de mobilité fonctionnelle d'un cours d'eau	Espace du lit majeur dédié à la divagation du cours d'eau et excluant les enjeux socio-économiques majeurs.

Etat physique (ou hydromorphologique) d'un cours d'eau	Le fonctionnement physique (ou hydromorphologique) d'un cours d'eau dépend des variables globales que sont la géologie, le climat et le relief des zones qu'il traverse et qui conditionnent les débits liquides et solides (sédiments). En réponse à ces variables, le cours d'eau s'adapte régulièrement, par le biais de la largeur de son lit, sa profondeur à plein bord, la pente de son fond, la nature et la répartition des faciès d'écoulement, les caractéristiques granulométriques du substrat... Le "bon" fonctionnement physique d'un cours d'eau est le résultat d'un équilibre dynamique dans le temps et dans l'espace. Il se traduit notamment par des faciès diversifiés (radiers, plats, mouilles), des berges naturelles, des bancs alluviaux mobiles, une ripisylve fournie et variée, un corridor fluvial boisé, des annexes hydrauliques préservées. L'état physique, parce qu'il conditionne la qualité des habitats et ainsi l'état biologique, est une composante essentielle de l'état écologique des cours d'eau.
Etiage	Basses eaux saisonnières habituelles d'un cours d'eau, en été généralement.
Etude ou notice d'impact	Etude dont les modalités, la nécessité et les dénominations suivant l'importance du projet (étude d'impact, notice d'impact) sont fixées par des règles définies dans les décrets en application de la loi de la protection de la nature du 18 juillet 1976. Elle consiste à identifier les facteurs liés à un projet d'aménagement pouvant avoir des effets plus ou moins importants sur l'environnement permettant ainsi d'en apprécier les conséquences et de définir des mesures correctives. Elle constitue un des éléments nécessaires au dossier de demande d'autorisation d'implantation et d'exploitation des installations projetées et doit notamment figurer dans le dossier d'enquête d'utilité publique s'il y a lieu.
Eutrophisation	Enrichissement des cours d'eau et des plans d'eau en éléments nutritifs, essentiellement le phosphore et l'azote qui constituent un véritable engrais pour les plantes aquatiques. Elle se manifeste par la prolifération excessive des végétaux dont la décomposition provoque une diminution notable de la teneur en oxygène. Il s'en suit, entre autres, une diversité animale et végétale amoindrie et des usages perturbés (alimentation en eau potable, loisirs...).
Exhaussement	Elévation, surélévation.
Extraction de granulats	Action d'extraire les matériaux alluvionnaires (galets, graviers, sables,...) du lit des cours d'eau, vallées et terrasses principalement à des fins d'exploitation (activité économique) ou d'entretien des cours d'eau.
Hydrosystème	Ecosystème se rapportant à la rivière et à ses annexes.
Impact	Les impacts sont la conséquence des pressions sur les milieux : augmentation des concentrations en phosphore, perte de la diversité biologique, mort de poisson, augmentation de la fréquence de certaines maladies chez l'homme, modification de certaines variables économiques...
Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)	Installations définies dans la « nomenclature des installations classées » établies par décret en Conseil d'Etat. Ce décret soumet les installations à autorisation ou à déclaration suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation. Sont soumis aux dispositions de la loi "Installées classées" du 19 juillet 1976 les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments. Les dispositions de cette loi sont également applicables aux exploitations de carrières aux sens des articles 1er et 4 du Code Minier.

Interconnexion (d'un réseau d'eau potable)	Consiste à mettre en liaison de manière réciproque des unités de distribution d'eau potable dans le but d'assurer la continuité de l'approvisionnement ainsi que la sécurisation qualitative et quantitative de l'alimentation en eau potable de chacune des unités interconnectées.
Intérêt général	<i>Voir Projet d'intérêt général</i>
Intrant	Produit apporté aux terres et aux cultures (engrais, amendements, produits phytosanitaires, activateurs ou retardateurs de croissance).
Installations, Ouvrages, Travaux, Activités (IOTA)	Installations, Ouvrages, Travaux ou Activités ne figurant pas dans la nomenclature des installations classées et soumis à la réglementation relative à l'eau.
Lit majeur (d'un cours d'eau)	Lit maximum qu'occupe un cours d'eau dans lequel l'écoulement ne s'effectue que temporairement lors du débordement des eaux hors du lit mineur en période de très hautes eaux en particulier lors de la plus grande crue historique.
Lit mineur (d'un cours d'eau)	Partie du lit d'un cours d'eau compris entre ses berges dans laquelle l'intégralité de l'écoulement s'effectue en dehors des périodes de crues débordantes.
Maître d'ouvrage	Personne publique ou privée pour le compte de laquelle des travaux ou des ouvrages sont réalisés. Responsable de la bonne utilisation des fonds, il effectue le paiement des travaux et opérations.
Masse d'eau	Portion de cours d'eau, canal, aquifère, plan d'eau ou zone côtière homogène. Il s'agit d'un découpage élémentaire des milieux aquatiques destinée à être l'unité d'évaluation de la DCE. Une masse de surface est une partie distincte et significative des eaux de surface, telles qu'un lac, un réservoir, une rivière, un fleuve ou un canal, une partie de rivière, de fleuve ou de canal, une eau de transition ou une portion d'eaux côtières. Pour les cours d'eau la délimitation des masses d'eau est basée principalement sur la taille du cours d'eau et la notion d'hydroécocorégion. Les masses d'eau sont regroupées en types homogènes qui servent de base à la définition de la notion de bon état. Une masse d'eau souterraine est un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères.
Matières inhibitrices	Désigne l'ensemble des polluants des eaux - minéraux et organiques - ayant une toxicité suffisante pour inhiber le développement et/ou l'activité des organismes aquatiques. L'unité de mesure est l'équitox (eq) et le kiloéquitox (keq ou ket).
Mesures compensatoires	Mesures destinées à compenser l'impact de l'opération sur le milieu aquatique, en compensant ou en restaurant les pertes de fonctionnalités identifiées. Elles ont vocation à être mises en œuvre à proximité de la zone soumise à l'impact. Exemples de mesures compensatoires pour un projet de drainage : restauration d'une zone humide dégradée; restauration de la végétation des berges.
Mesures correctives	Mesures techniques qui ont pour but de minimiser l'impact d'une opération sur les milieux aquatiques et donc de limiter les pertes de fonctionnalité dans la zone directement soumise à l'impact. Exemples de mesures correctives pour un projet de drainage : aménagement d'une zone d'expansion de crues à l'aval de la zone drainée; aménagement d'un bassin de décantation avant restitution au milieu naturel.
Méthode des micro-habitats	Issue des recherches américaines et adaptée par le CEMAGREF et EDF, cette méthode permet de croiser les caractéristiques hydrauliques et morphologiques d'un tronçon de rivière avec les préférences d'une espèce de poissons ou d'un groupe d'espèces. Elle permet de visualiser l'évolution d'un potentiel d'habitat en fonction de valeurs de débits.



Micropolluant	Polluant présent généralement en faible concentration dans un milieu donné (de l'ordre du microgramme (µg) au milligramme (mg) par litre ou par kilogramme) et qui peut avoir un impact notable sur les usages et les écosystèmes.
Objectifs environnementaux	La directive cadre sur l'eau impose quatre objectifs environnementaux majeurs : - la non-détérioration des ressources en eau ; - l'atteinte du "bon état" en 2015 ; - la réduction ou la suppression de la pollution par les substances toxiques ; - le respect de toutes les normes, d'ici 2015 dans les zones protégées. Différents objectifs environnementaux sont fixés selon le type de masses d'eau concerné. Ainsi le bon état global des masses d'eau de surface correspond à une évaluation de leurs états écologique et chimique alors que celui des eaux souterraines correspond à une évaluation combinée de leurs états chimique et quantitatif.
Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)	Action concertée entre l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et les collectivités dans le but de requalifier dans son ensemble un quartier, des îlots, une ville, un secteur rural afin notamment de réhabiliter le patrimoine bâti et d'améliorer le confort des logements, en proposant aux propriétaires des taux majorés de subvention (sous certaines conditions).
Opposabilité	Effet attaché à une disposition qui crée une situation juridique que les tiers ou certaines décisions administratives ne peuvent ignorer et doivent respecter. L'opposabilité signifie qu'une telle disposition oblige d'une part à reconnaître l'existence de droits (ou d'actes en découlant) dits opposables, d'autre part à les respecter comme des éléments de l'ordre juridique dont les effets s'imposent aux tiers ou aux décisions concernées. L'opposabilité n'est effective qu'après avoir donné lieu à publication de l'acte générateur.
Plan de Prévention des Risques (PPR)	Document réalisé par l'Etat qui régit l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis. Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions.
Pollution diffuse	Pollution dont l'origine ne peut être localisée en un point précis mais procède d'une multitude de points non dénombrables et répartis sur une surface importante.
Pollution ponctuelle	Pollution dont l'origine peut être localisée géographiquement de façon précise, une pollution ponctuelle pouvant être issue de plusieurs sources géographiquement localisables proches les unes des autres, peu nombreuses et parfaitement dénombrables.
Produit phytosanitaire (ou pesticide)	Préparation contenant une ou plusieurs substances actives et ayant l'un des objectifs suivants : - Protéger des végétaux ou produits végétaux contre tout organisme nuisible ; - Exercer une action sur les processus vitaux de végétaux (régulateur de croissance) ; - Assurer la conservation de végétaux ; - Détruire des végétaux indésirables.

Projet d'intérêt général	Au sens de l'article R.212-3 du Code de l'Urbanisme, tout projet d'ouvrage, de travaux ou de protection présentant un caractère d'utilité publique et répondant aux conditions suivantes : 1° Être destiné à la réalisation d'une opération d'aménagement ou d'équipement, au fonctionnement d'un service public, à l'accueil et au logement des personnes défavorisées ou de ressources modestes, à la protection du patrimoine naturel ou culturel, à la prévention des risques, à la mise en valeur des ressources naturelles ou à l'aménagement agricole et rural ; 2° Avoir fait l'objet : a) Soit d'une délibération ou d'une décision d'une personne ayant la capacité d'exproprier, arrêtant le principe et les conditions de réalisation du projet, et mise à la disposition du public ; b) Soit d'une inscription dans un des documents de planification prévus par les lois et règlements, approuvé par l'autorité compétente et ayant fait l'objet d'une publication.
Programme d'Intérêt Général (PIG)	Programme d'action visant à améliorer des ensembles d'immeubles ou de logements existants, pouvant être impulsé par les collectivités territoriales sur la base d'une contractualisation préalable avec l'Etat, voire à défaut sur décision propre de l'Etat, et approuvé par le préfet du département.
QMNA5	Débit moyen mensuel minimum (étiage) de fréquence quinquennale. Ce débit a une probabilité de 1/5 de ne pas être dépassée une année donnée. Il correspond au débit d'étiage de référence défini par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.
Règlement National d'Urbanisme (RNU)	Règles de constructibilité limitée à la zone actuellement urbanisée s'appliquant dans les communes qui ne sont pas dotées d'un document d'urbanisme.
Remblai	Matériaux de terrassement mis en œuvre par compactage et destinés à surélever le profil d'un terrain ou à combler une fouille.
Renaturation	Intervention visant à réhabiliter un milieu plus ou moins artificialisé vers un état proche de son état naturel d'origine. La renaturation se fixe comme objectif, en tentant de réhabiliter notamment toutes les caractéristiques physiques du milieu ("reméandrage" d'une rivière recalibré par exemple), de retrouver toutes les potentialités initiales du milieu en termes de diversité biologique, de capacité autoépuratrice, ....
Ripsisylve	Formations végétales qui se développent sur les bords des cours d'eau ou des plans d'eau situés dans la zone frontière entre l'eau et la terre (écotones). Elles sont constituées de peuplements particuliers du fait de la présence d'eau pendant des périodes plus ou moins longues (saules, aulnes, frênes en bordure, érables et ormes plus en hauteur, chênes pédonculés, charmes sur le haut des berges).
Risque d'inondation	Le risque d'inondation correspond à la conjonction de deux phénomènes : l'aléa et la vulnérabilité. L'aléa définit l'inondation elle-même alors que la vulnérabilité détermine l'occupation du sol et l'usage que l'on en fait. Le risque est donc faible si ce sont des terres non habitées qui sont inondées, alors qu'il sera élevé si l'inondation se produit en secteurs urbanisés.
Salmonicole	Relatif aux salmonidés (truites, ombles, ombres). Les cours d'eau sont dits "salmonicoles" lorsque les caractéristiques naturelles du milieu conviennent aux exigences de la Truite fario et des espèces d'accompagnement. Ils sont classés en 1ère catégorie.
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)	Créé par la loi sur l'eau de 1992, le SDAGE fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la loi sur l'eau.
Temps de concentration	Durée comprise entre la fin de la pluie nette et la fin du ruissellement direct.

Traitement primaire	Traitement des eaux urbaines résiduaires par un procédé physique et/ou chimique comprenant la décantation des matières solides en suspension ou par d'autres procédés par lesquels la DB05 des eaux résiduaires entrantes est réduite d'au moins 20% avant le rejet et le total des matières solides en suspension des eaux résiduaires entrantes, d'au moins 50%.
Traitement secondaire	Traitement des eaux urbaines résiduaires par un procédé comprenant généralement un traitement biologique avec décantation secondaire ou par un autre procédé permettant de respecter les conditions du tableau 1 de l'annexe de la DERU.
Traitement tertiaire	Procédés complémentaires permettant une épuration plus poussée que celle obtenue à la suite d'un traitement primaire et secondaire. Il s'agit notamment de traiter l'azote et le phosphore.
Unité foncière	Parcelle cadastrale ou ensemble de parcelles contigües appartenant à un même propriétaire (l'unité foncière ne tient pas compte des unités cadastrales).
Zone humide	Terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. Ces zones sont des espaces de transition entre la terre et l'eau (écotones). Comme tous ces types d'espaces particuliers, ils présentent une forte potentialité biologique (faune et flore spécifique) et ont un rôle de régulation de l'écoulement et d'amélioration de la qualité des eaux.
Zone vulnérable	Zones arrêtées par le Préfet coordonnateur de bassin compte-tenu notamment des caractéristiques des terres et des eaux ainsi que de l'ensemble des données disponibles sur la teneur en nitrate des eaux.



# SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

## **SAGE DU BASSIN VERSANT DE L'ARMANÇON**

# **Annexes**

# **4**

## **Etude de l'évaluation du potentiel hydroélectrique du bassin de l'Armançon**

Secrétariat de la Commission Locale de l'Eau de l'Armançon :

**SMBVA**

58 ter rue Vaucorbe  
89700 Tonnerre



# Evaluation du potentiel hydroélectrique

En application de l'article R.212-36 du Code de l'Environnement, le SAGE de l'Armançon doit comporter une **évaluation du potentiel hydroélectrique** établie à l'échelle du bassin versant. Les données nécessaires à cette évaluation ont été fournies par les Directions Départementales des Territoires ainsi que l'Office Français de la Biodiversité. Les informations relatives à la production hydroélectrique actuelle ont été complétées et amendées grâce aux données recueillies sur le terrain (syndicats, communes, propriétaires de moulins...).

L'objectif a été d'évaluer le potentiel de développement de la production hydroélectrique compatible avec les réglementations environnementales applicables, à la fois en puissance (kW) et en productible (kWh).

## Glossaire :

La **puissance** électrique s'exprime en **watts** :

kW : kilowatt (1 kW = 1 000 W)

MW : mégawatt (1 MW = 1 000 kW)

GW : gigawatt (1 GW = 1 000 000 kW)

L'**énergie** s'exprime en **watts par heure** (Wh)

kWh : kilowatt par heure (ou kilowattheure)

MWh : mégawatt par heure (ou mégawattheure)

GWh : gigawatt par heure (ou gigawattheure)

1. Définition du potentiel hydroélectrique.....	1
2. Description des principales exigences environnementales et des réglementations .....	2
3. Méthodologie.....	6
4. Résultats.....	7
1- Etat des lieux de la production hydroélectrique actuelle.....	7
2- Etat des lieux des ouvrages pouvant présenter un potentiel hydroélectrique .....	7
3- Analyse des résultats .....	16

## 1. Définition du potentiel hydroélectrique

L'hydroélectricité est l'exploitation de la force motrice de l'eau afin de générer de l'énergie électrique. Cette force dépend de la **hauteur de la chute** d'eau et du **débit** du cours d'eau. L'énergie est produite grâce à une turbine hydroélectrique et à un alternateur qui convertit en électricité l'énergie de l'eau en mouvement se déplaçant d'un point haut vers un point bas. Si l'énergie des cours d'eau est utilisée depuis plusieurs siècles pour actionner des machines (meules, etc.), son utilisation pour la production d'électricité n'apparaît qu'à la fin du XIXe siècle avec l'invention des génératrices tournantes (Zénobe Gramme 1868), puis du transformateur électrique (Gaulard et Gibbs 1885) permettant le transport électrique à grande distance. Venant à la suite de l'invention de la turbine (Benoît Fourneyron 1833), de la maîtrise des hautes chutes (Aristide Bergès 1867) et des nouvelles possibilités du génie civil, ces innovations ont révolutionné l'utilisation de l'énergie hydraulique en remplaçant le long de nos cours d'eau les moulins d'antan par des installations aux impacts nombreux : hauteurs des



# Evaluation du potentiel hydroélectrique

seuils, débits dérivés, longueur des tronçons court-circuités... Ces innovations furent bientôt suivies par la construction des grands barrages fluviaux.

Dans l'étude, on parle de :

- **Puissance installée** : c'est la valeur maximale instantanée susceptible d'être délivrée par une installation en place.
- **Puissance estimée** : c'est la puissance estimée par rapport au module du cours d'eau et à la hauteur de chute sur un ouvrage **non équipé**.
- **Puissance maximale brute (PMB)** : elle est calculée à partir du débit maximal de la dérivation et de la hauteur de chute maximale. C'est une **valeur théorique et majorée**, elle ne tient pas en compte des inévitables pertes de rendements et de hauteur de chute.

La PMB est préférée à la puissance estimée, on la retrouve notamment lors d'étude de faisabilité/rentabilité pour l'aménagement d'une installation hydroélectrique.

- **Productible théorique annuel** : Il correspond à l'énergie produite par le fonctionnement réel des ouvrages sur une année de fonctionnement. La puissance est alors multipliée par la durée d'utilisation qui est d'environ 4 000 h pour les ouvrages au fil de l'eau soit la formule suivante :

$$E_{\text{existant}} [\text{kW}] = P_{\text{installée}} [\text{kW}] \times 4\,000 \text{ h}$$

## 2. Description des principales exigences environnementales et des réglementations

- Directive Cadre sur l'Eau et continuité écologique



Le principe de **continuité écologique** est issu de la Directive cadre sur l'eau (DCE), il **fait référence à la libre** circulation des organismes aquatiques le long des cours d'eau (accès aux lieux de reproduction, d'alimentation, d'abris, de croissance...), au **bon fonctionnement des réservoirs biologiques** ainsi qu'au **bon déroulement du transport sédimentaire**.

Cette directive fixe aux États membres de l'Union Européenne un objectif de **non-dégradation** et d'atteinte du « **bon état écologique** » des cours d'eau à l'échéance de 2015. L'atteinte de l'échéance est reportée à 2021 voire 2027 lorsque des raisons techniques, naturelles (temps de réponse des milieux) ou économiques le justifient. La DCE indique une volonté de **reconnexion amont-aval et transversale** des cours d'eau à travers l'objectif d'atteinte du bon état écologique. Pour cela de véritables **politiques de restauration** ont été mises en place. La restauration de la continuité écologique peut prendre diverses formes comme l'arasement ou la suppression de seuil, la reconnexion des annexes hydrauliques, le reméandrage, ...

- La révision du classement des cours d'eau :

## Evaluation du potentiel hydroélectrique

Anciennement classés en « Rivière réservées » et en « Cours d'eau à migrateur », la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de 2006 classe les cours d'eau en deux listes suivant l'article L214-17 du Code de l'Environnement. Le classement d'un cours d'eau dans une de ces deux listes impacte les ouvrages de production d'hydroélectricité. On distingue :

Liste 1	Liste 2
<p><b>Préserver</b></p> <p>Les cours d'eau ou partie de cours d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En très bon état écologique,</li> <li>- Les réservoirs biologiques mentionnés dans le SDAGE,</li> <li>- Nécessitant une protection complète des poissons migrateurs « amphihalins »</li> </ul> <p style="text-align: center;"></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Aucune concession ou autorisation ne peut être accordée</b> pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique,</li> <li>- Des prescriptions complémentaires peuvent être demandées lors de renouvellement d'autorisations.</li> </ul>	<p><b>Restaurer</b></p> <p>Les cours d'eau ou partie de cours d'eau pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer le transport suffisant des sédiments,</li> <li>- Assurer la circulation des poissons migrateurs</li> </ul> <p style="text-align: center;"></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Obligation de mise en conformité des ouvrages par rapport à la continuité écologique des cours d'eau</li> <li>- Le délai de mise en conformité pour le bassin Seine-Normandie était en 2017. <i>Prolongation : priorisation de 807 ouvrages, mise en conformité pour 2027</i></li> </ul>

- Exonération des moulins produisant de l'électricité

L'article L. 214-18-1 de 2017 du code de l'environnement restreint le champ d'application de l'article 214-17 et instaure une dérogation au principe de restauration de la continuité écologique, pour les moulins produisant de l'électricité à la date de la loi, n'étant ainsi plus soumis aux règles liées à la liste 2 des cours d'eau.

Il est considéré qu'un moulin équipé est un moulin d'ores et déjà équipé pour la production hydroélectrique ou en train d'être équipé à la date de publication de la loi (2017). La notion de moulin « régulièrement installé », portée dans le deuxième paragraphe de l'article législatif, est précisée par la jurisprudence.

- Zonages environnementaux :

D'autres zonages peuvent venir réglementer la production d'hydroélectricité dans le cadre de la création de nouveaux ouvrages. Celles concernant le bassin versant de l'Armançon sont :

- Présence de **sites classés** ou **inscrits** au niveau desquels toute modification de l'état ou de l'aspect du site doit faire l'objet d'une autorisation spéciale (sites classés) ou d'une déclaration (sites inscrit) et à l'avis de l'architecte des Bâtiments de France,
- Périmètre d'un **arrêté de protection de biotope**, peut soumettre certaines activités à autorisation, voir à réglementer ou interdire.
- Zones **Natura 2000**, une étude d'incidence est nécessaire afin de s'assurer qu'il n'y ait pas un impact significatif sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

- Réservoir biologique :

L'article L.214.17 du code d l'environnement définit les réservoirs biologiques comme « des cours d'eau, partie de cours d'eau ou canal qui comprend une ou plusieurs zones de reproduction ou d'habitat des espèces de phytoplanctons, de macrophytes et de

## Evaluation du potentiel hydroélectrique

phytobenthos, de faunes benthiques invertébrées ou d'ichyofaune, et permettent leur répartition dans un ou plusieurs cours d'eau du bassin versant. »

Les réservoirs biologiques sont choisis et définis géographiquement de façon à « irriguer » biologiquement un ensemble plus vaste du réseau hydrographique. Ils sont considérés comme un des leviers de la politique de préservation ou de restauration des milieux aquatiques, notamment pour garantir le bon état écologique des masses d'eau.

### - Débits réservés et débits minimums biologiques :

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) a également réformé les dispositifs du code de l'environnement relatives au débit réservé s'imposant aux prises d'eau.

**Par définition le débit réservé d'une prise d'eau est la valeur du débit à laisser en aval de la prise d'eau lorsque le débit en amont est supérieur à cette valeur. Lorsque le débit amont est inférieur à cette valeur tout prélèvement est interdit et l'intégralité du débit amont doit se retrouver à l'aval de la prise d'eau.**

L'article L.214-18 du code de l'environnement impose à tout ouvrage transversal dans le lit mineur d'un cours d'eau (seuils et barrages) de laisser dans le cours d'eau à l'aval, un « débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces présentes » appelé « débit minimum biologique » ou DMB. Ce débit, d'une manière générale, ne doit pas être inférieur au 1/10<sup>ème</sup> du module.

### - Evolution de la réglementation depuis l'évaluation du potentiel hydroélectrique du bassin Seine-Normandie (2008) :

La disponibilité du potentiel a été définie en 4 catégories suivant des critères environnementaux, définie par le cahier des charges national de l'évaluation :

- **Potentiel non mobilisable** : « rivières réservées » au titre de la loi du 16 octobre 1919, zones centrales des parcs nationaux
- **Potentiel très difficilement mobilisable** : réserves naturelles nationales, sites inscrits, sites classés, sites Natura 2000, cours d'eau classés au titre de l'article L432-6 du code de l'environnement
- **Potentiel mobilisable sous conditions strictes** : arrêté de protection de biotope, Réserves Naturelles Régionales, délimitation de zones humides, contenu des SDAGE SAGE et chartes des Parcs Naturels Régionaux
- **Potentiel mobilisable suivant la réglementation habituelle**

Or, les « cours d'eau réservés » (de la Loi sur l'énergie de 1980) et les « cours d'eau classés à migrants » (article L432-6 du Code de l'Environnement) sont caduques depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et l'introduction de l'article L214-14 du Code de l'Environnement.

De plus, l'ancien classement au titre de l'article 2 de la loi du 16 octobre 1919 sur l'énergie ne visait que les aménagements utilisant la puissance hydraulique en interdisant la création de nouveaux barrages, la surélévation d'ouvrages existants ainsi que l'exploitation de la puissance hydraulique sur les ouvrages existants créés à d'autres fins (prises d'eau agricoles ou AEP par exemple).

Le nouveau classement introduit par la LEMA concerne tous les ouvrages susceptibles de constituer un obstacle à la continuité écologique.

## Evaluation du potentiel hydroélectrique

Sur la base de ces définitions, plusieurs catégories d'ouvrages sont a priori concernées :

- les projets d'aménagements hydroélectriques qui restent potentiellement les plus nombreux,
- les projets de réservoirs à vocation de soutien d'étiage ou d'irrigation,
- les projets de retenues à vocation de stockage d'eau potable,
- les projets de seuils de prise d'eau pour l'alimentation de retenues de substitution destinées à l'irrigation ou de plans d'eau de loisirs, implantés en dehors des cours d'eau,
- les plans d'eau de loisirs implantés dans le lit mineur des cours d'eau,
- les barrages de navigation,
- les ouvrages de protection latéraux envisagés au niveau de zones humides en connexion avec le lit mineur.

A l'inverse, le classement n'interdit pas :

- **l'amélioration des performances énergétiques** d'un ouvrage hydroélectrique existant y compris par l'augmentation d'une longueur dérivée ou d'une hauteur de seuil ou du débit turbiné,
- le **turbinage du débit minimal**,
- **l'équipement** d'un seuil existant pour une valorisation énergétique,
- **l'installation** d'une pompe ou d'une dérivation partielle dans un cours d'eau.

En résumé, les ouvrages hydroélectriques déjà existants peuvent faire l'objet de suréquipement y compris dans un secteur géographique où le potentiel n'est pas (ou plus) mobilisable (pour tout nouvel ouvrage).

De plus, un ouvrage existant à vocation autre qu'électrique pourrait être équipé en hydroélectricité du moment que les caractéristiques de l'ouvrage ne sont pas modifiées (hauteur...). Sur un cours d'eau classé en liste 1, aucun nouvel ouvrage ne peut être autorisé ou concédé s'il fait obstacle à la continuité écologique. Une valorisation des seuils existants peut être faite sous conditions. Sur les cours d'eau classés en liste 2, la réglementation oblige l'aménagement des ouvrages au regard de la continuité écologique (libre transport sédimentaire et piscicole).

# Evaluation du potentiel hydroélectrique

## 3. Méthodologie

La première phase de l'étude a consisté à collecter toutes les données nécessaires à l'évaluation du potentiel hydroélectrique du bassin de l'Armançon, à savoir :

- Les données nécessaires à l'évaluation du potentiel théorique : modules des cours d'eau, données topographiques...
- Le recensement des installations hydroélectriques existantes
- Le recensement des installations non hydroélectriques existantes
- La description des enjeux environnementaux

La méthode s'est basée sur le référentiel des obstacles à l'écoulement (ROE) de l'Office Français de la Biodiversité, tous les moulins, seuils ou déversoirs présentant un potentiel supérieur ou égal à 10 kW ont été recensés. Les ouvrages considérés comme ne présentant aujourd'hui et dans le cadre du changement climatique pas de potentiel de production (absence d'existence légale, ouvrage détruit, trop faible débit ou hauteur de chute) n'ont pas été pris en compte.

Concernant les ouvrages situés sur les petits affluents et dont le potentiel est inférieur à 10 kW, il a été estimé que le bassin versant de l'Armançon comprend environ **50 ouvrages à 5 kW**, soit un total de **250 kW sur les petits affluents**.

Les ouvrages du barrage de Grosbois et de Cercey ont été exclus en raison de la complexité des enjeux et de la multiplicité des usages qui y cohabitent (alimentation du Canal de Bourgogne, alimentation en eau potable, loisirs...). Si leur potentiel est important, aucun projet d'équipement n'est aujourd'hui envisagé.

Tous les ouvrages sont recensés à travers un tableau où les paramètres suivants sont renseignés :

- La puissance installée ou PMB (Puissance Maximale Brute) si disponible
- Le potentiel mobilisable estimé ou la PMB si disponible
- Les zonages environnementaux qui peuvent avoir un caractère contraignant : cours d'eau classé en liste 1, les réservoirs biologiques, les sites classés et inscrits et les axes grands migrateurs. Les cours d'eau classé en liste 2 et les ZNIEFF de type I ou II sont affichés à titre indicatif. Le contexte piscicole est également renseigné selon 2 types : cours d'eau Salmonicole et Intermédiaire dont les caractéristiques naturelles conviennent aux exigences de la Truite fario et des espèces d'eaux vives. Et les cours d'eau Cyprinicole qui conviennent aux exigences des cyprinidés d'eaux calmes.
- La position de l'ouvrage : l'ouvrage est en dérivation (D) ou en barrage et turbine en pied de chute (B)
- Les limites techniques : dépend notamment de l'état des seuils
- L'abrogation de droit d'eau si présente
- La durée des périodes d'étiages : Le nombre de jour où le débit est inférieur au 1/10<sup>ème</sup> du module (DMB) d'après les données des stations de la banque Hydro.
- L'état écologique de la Masse d'Eau, dans un objectif d'atteinte du bon état
- Le taux d'étagement par tronçon de cours d'eau (données OFB).

# Evaluation du potentiel hydroélectrique

## 4. Résultats

### 1- Etat des lieux de la production hydroélectrique actuelle

Sur le bassin versant, **14 ouvrages** sont actuellement actifs pour la production hydroélectrique.

Tableau 1 : Liste des ouvrages actuellement équipés pour la production hydroélectrique

Nom	Cours d'eau	Commune	Puissance installée ou <b>PMB</b>
Moulin de Genay	Armançon	Genay	10 kW
Usine de Lézennes	Armançon	Lézennes	200 kW
Usine de Commissey	Armançon	Tanlay	1 115 kW
Moulin d'Enfer	Armançon	Tonnerre	90 kW
Moulin de Grisey	Armançon	Dannemoine	70 kW
Usine de Brienon	Armançon	Brienon-sur-Armançon	230 kW
Usine de la Caillotte	Armançon	Vergigny	650 kW
Usine de Cheny	Armançon	Cheny	875 kW
Déversoir de la Forge d'Aisy Sur Armançon	Armançon	Aisy-Sur-Armançon	60 kW
Moulin de Beugnon	Armance	Beugnon	20 kW
Usine électrique	Brenne	Saint Rémy	4 kW
Moulin de Savy	Ozerain	Alise-Sainte-Reine	4 kW
Moulin de Saint Benoit	Armançon	ROFFEY	261 kW
Barrage du Lac du Pont	Armançon	PONT-ET-MASSÈNE	679 kW

*Les ouvrages du moulin du Saint Benoît et du Lac de Pont sont en cours d'équipement ou en projet avancés.*

**La puissance totale installée est ainsi de 4 268 kW soit un productible d'environ 17 GWh.**

Le potentiel d'optimisation ou de suréquipement n'a pas été pris en compte dans l'étude. Sachant que la plupart des ouvrages ont été équipés de passes -à- poissons et les potentiels d'optimisations sont généralement revus lors des études hydrauliques.

### 2- Etat des lieux des ouvrages pouvant présenter un potentiel hydroélectrique

## Evaluation du potentiel hydroélectrique

Ouvrages	Commune	Potentiel mobilisé (kW)	Potentiel mobilisable ou PMB (kW)	Zonages environnementaux								Position de l'ouvrage	Limites techniques	Abrogation de droit d'eau	Durée des périodes d'étiages	Etat écologique de la masse d'eau	Taux d'étagement *	Commentaire
				Contraignant					Informatif									
				Liste 1	Réservoir biologique	Site classé	Site inscrit	Axe grands migrateurs	Contexte piscicole	Liste 2	Znieff Type I et II							
Reservoir de Grosbois	GROSBOIS-EN-MONTAGNE		indéterminé	x	x		x		Salmonicole		x					moyen	11%	
barrage de Cercey	THOISY-LE-DESERT		indéterminé						Cyprinicole		x					moyen		
Barrage du lac de Pont	PONT-ET-MASSENE	679				x		x	Intermediaire		x					moyen	50%	Projet d'aménagement avancé
Moulin Forcinal	PONT-ET-MASSENE		15					x	Intermediaire	x	x			35		moyen	50%	
Moulin des Rathes	PONT-ET-MASSENE		15					x	Intermediaire	x	x			35		moyen	50%	
Moulin de Saumaise	PONT-ET-MASSENE		15					x	Intermediaire	x	x			35		moyen	50%	
Ancienne usine électrique	SEMUR-EN-AUXOIS		103					x	Intermediaire	x	x	B		35		moyen	50%	Etude de faisabilité/rentabilité
Moulin Couvreux	SEMUR-EN-AUXOIS		20					x	Intermediaire	x	x	B		35		moyen	50%	
Moulin de Braziller	SEMUR-EN-AUXOIS		20					x	Intermediaire	x	x			35		moyen	50%	
Tanneries/Moulin des Chanoines	SEMUR-EN-AUXOIS		20					x	Intermediaire	x	x			35		moyen	50%	
Huilerie Tanron	SEMUR-EN-AUXOIS		20					x	Intermediaire	x	x			35		moyen	50%	
Menuiserie du Pont Joly	SEMUR-EN-AUXOIS		20					x	Intermediaire	x	x			35		moyen	50%	
Moulin St Jean	SEMUR-EN-AUXOIS		20					x	Intermediaire	x	x			35		moyen	50%	
Moulin de Genay	GENAY	10						x	Intermediaire	x	x	D		35		moyen	50%	
barrage Lavoselle, chevenot	GENAY		43					x	Intermediaire	x	x	D	x	35		moyen	50%	Etude de faisabilité/rentabilité / projet d'arasement
moulin de Flamerey = Usine RASSE	VISERNY		10					x	Intermediaire	x	x	D		35		moyen	50%	
Moulin d'athie, poillot	ATHIE		15					x	Intermediaire	x	x	D		35		moyen	50%	
Moulin de Senailly	SENAILLY		15					x	Intermediaire	x	x	D	x	35		moyen	42%	
Moulin de Quincy	QUINCY-LE-VICOMTE		45		(x)			x	Intermediaire	x	x	D		35		moyen	42%	Réservoir biologique R de la belle fontaine en amont

## Evaluation du potentiel hydroélectrique

Ouvrages	Commune	Potentiel mobilisé (kW)	Potentiel mobilisable ou PMB (kW)	Zonages environnementaux								Position de l'ouvrage	Limites techniques	Abrogation de droit d'eau	Durée des périodes d'étiages	Etat écologique de la masse d'eau	Taux d'étagement *	Commentaire
				Contraignant					Informatif									
				Liste 1	Réservoir biologique	Site classé	Site inscrit	Axe grands migrateurs	Contexte piscicole	Liste 2	Znieff Type I et II							
Moulin de Savy	ALISE-SAINTE-REINE	4		x	x	x	x	x	Salmonicole		x	D			34	bon	22%	Autoconsommation
Seuil ancien moulin milleret	MENETREUX-LE-PITTOIS		10			x		x	Salmonicole	x	x	D	x		61	bon	32%	
Ancienne Scierie Mansier	VENAREY-LES-LAUMES		10					x	Salmonicole	x		D		x	61	bon	32%	projet d'arasement
Seuil sur le bief du Luziau	VENAREY-LES-LAUMES		10		x			x	Salmonicole		x	D	x			moyen		amont réservoir biologique
Abbaye de Fontenay	MARMAGNE		20			x		x	Salmonicole		x	D	x			bon	39%	
Moulin Poupenot	MONTBARD		10					x	Intermediaire	x	x	D	x		58	moyen	33%	
Seuil de l'Hopital	MONTBARD		25					x	Intermediaire	x	x	D			58	moyen	33%	
Usine électrique	SAINT-REMY	4						x	Intermediaire	x	x	D			58	moyen	33%	
La Petite Forge	BUFFON		80					x	Cyprinicole	x	x	D	x		51	moyen	59%	
Forges de Buffon (grandes)	BUFFON		100			x		x	Cyprinicole	x	x	D			51	moyen	59%	
Déversoir de la Forge d'Aisy Sur Armançon	AISY-SUR-ARMANCON	60						x	Cyprinicole	x	x	D			51	moyen	59%	Autoconsommation
Déversoir de Nuit Sur Armançon	NUITS		40					x	Cyprinicole	x	x	B			51	moyen	59%	
Prise d'eau du Moulin de Fulvy	FULVY		50					x	Cyprinicole		x	D			51	bon	59%	Projet de suppression de l'ouvrage
Déversoir de Cusy	ANCY-LE-FRANC		40					x	Cyprinicole	x	x	D			51	moyen	59%	
Déversoir de l'ancienne laiterie d'Argenteuil Sur Armançon	ARGENTEUIL-SUR-ARMANCON		10					x	Cyprinicole	x	x	D	x		51	moyen	59%	
Prise d'eau du Moulin de Pacy Sur Armançon	PACY-SUR-ARMANCON		20		x			x	Cyprinicole	x	x	D			51	moyen	59%	
Déversoir amont de la cimenterie de Frangey	LEZINNES	200			x			x	Cyprinicole	x	x	B			51	moyen	59%	
Prise d'eau du Moulin de La Gravière	LEZINNES		100					x	Cyprinicole	x	x	D			51	moyen	59%	Projet de suppression de l'ouvrage
Prise d'eau du Moulin Robillon	ANCY-LE-LIBRE		60					x	Cyprinicole	x	x	D			51	moyen	59%	
Prise d'eau du Moulin Chevalier	ARGENTENAY		40					x	Cyprinicole	x	x	D			51	moyen	59%	Nettoyage passage usiner 08/21



## Evaluation du potentiel hydroélectrique

Ouvrages	Commune	Potentiel mobilisé (kW)	Potentiel mobilisable ou PMB (kW)	Zonages environnementaux								Position de l'ouvrage	Limites techniques	Abrogation de droit d'eau	Durée des périodes d'étiages	Etat écologique de la masse d'eau	Taux d'étagement *	Commentaire
				Contraignant					Informatif									
				Liste 1	Réservoir biologique	Site classé	Site inscrit	Axe grands migrateurs	Contexte piscicole	Liste 2	Znieff Type I et II							
Prise d'eau du moulin de St Vinnemer	TANLAY		50					x	Cyprinicole	x	x	D			51	moyen	59%	
Prise d'eau de l'usine hydro-électrique de Commissey	TANLAY	1115						x	Cyprinicole	x	x	B			51	moyen	59%	Turbine 700 kW_PAP 2015
Moulin de Quincy	TANLAY		15	x	x				Salmonicole		x	D				bon		Projet?
Moulin du château	TANLAY		11	x	x	x			Salmonicole	x	x	D				bon	53%	Etude de faisabilité/rentabilité. Projet en cours
Moulin Delprat	TANLAY		3						Cyprinicole	x	x	B	x			bon	53%	
Moulin de Commissey	TANLAY		5					x	Cyprinicole	x	x	D	x			bon	53%	
Moulin du Sieur Mathelin	SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON		10					x	Cyprinicole	x	x	D				bon	53%	
Moulin d'Enfer	TONNERRE	90						x	Cyprinicole	x	x	D			30	bon	59%	
Grilles de l'ancienne fonderie	DANNEMOINE	70						x	Cyprinicole	x	x	D			30	bon	59%	
Vannage du moulin de Cheney	CHENEY		40					x	Cyprinicole	x	x	D	x		30	bon	59%	
Moulin de Roffey RG (Ancienne usine)	ROFFEY		50					x	Cyprinicole	x	x	D	x		30	bon	59%	
Prise d'eau du moulin de Saint Benoit	ROFFEY	261						x	Cyprinicole	x	x	D			30	bon	59%	Projet d'aménagement avancé
Moulin de la chapelle	FLOGNY-LA-CHAPELLE		650	x	x			x	Cyprinicole	x	x	D			30	bon	59%	Projet d'installation hydro
Déversoir du Moulin de la Margelle	FLOGNY-LA-CHAPELLE		100	x	x			x	Cyprinicole	x	x	B			30	bon	59%	
Prise d'eau du moulin de l'Ellemelle (Moulin de Jaulges)	JAULGES		200	x	x			x	Cyprinicole	x	x	D			30	bon	59%	
Barrage VNF	GERMIGNY		200	x	x			x	Cyprinicole	x	x	B			30	bon	59%	
Moulin Povot	CHAOURCE		10						Salmonicole	x	x	D	x			moyen	31%	
Chateau de Crogny	LES LOGES-MARGUERON		10						Salmonicole	x	x	B	x			moyen	43%	
Moulin d'Avreuil	AVREUIL		10						Salmonicole		x	B	x			moyen	32%	

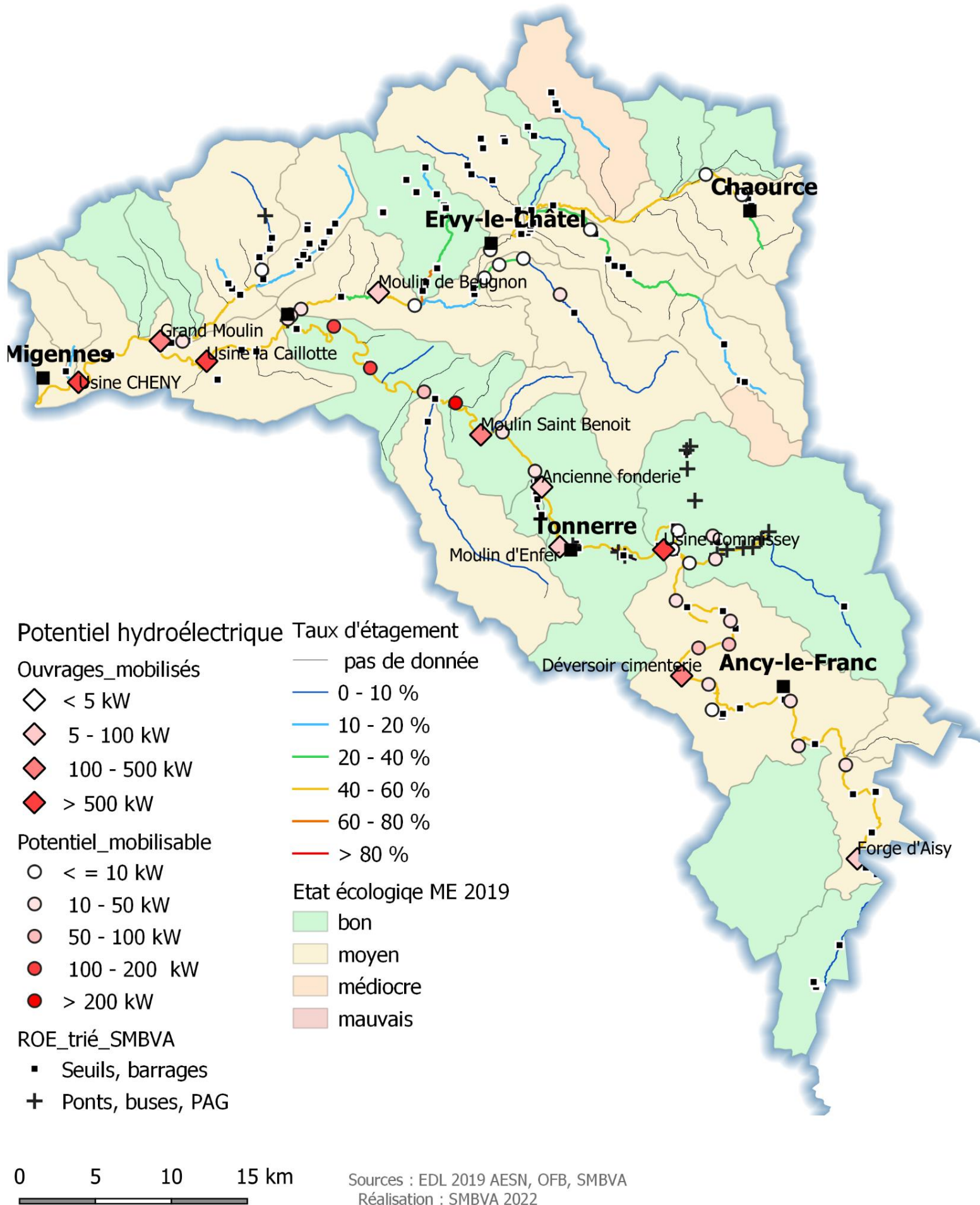
## Evaluation du potentiel hydroélectrique

Ouvrages	Commune	Potentiel mobilisé (kW)	Potentiel mobilisable ou PMB (kW)	Zonages environnementaux							Position de l'ouvrage	Limites techniques	Abrogation de droit d'eau	Durée des périodes d'étiages	Etat écologique de la masse d'eau	Taux d'étagement *	Commentaire	
				Contraignant				Informatif										
				Liste 1	Réservoir biologique	Site classé	Site inscrit	Axe grands migrateurs	Contexte piscicole	Liste 2								Znieff Type I et II
Moulin d'Ervy-le-Châtel	ERVY-LE-CHATEL		10						Cyprinicole	x	x	D	x		25	moyen	84%	
Moulin du breuil	CHESSY-LES-PRES		20						Salmonicole			D				moyen	3%	
Moulin de Survanne	CHESSY-LES-PRES		10						Salmonicole			B				moyen	3%	
Moulin de Jacotot	CHESSY-LES-PRES		10						Cyprinicole		x	D				moyen	31%	
Moulin bas	CHESSY-LES-PRES		10						Cyprinicole		x	D				moyen	31%	
Le Moulin Neuf	SOUMAINTRAIN		10						Cyprinicole	x	x	D	x		25	moyen	84%	
Moulin de Beugnon (vannage amont)	BEUGNON	20							Cyprinicole	x	x	D			25	moyen	84%	
Moulin Monthléu (berlot)	SAINT-FLORENTIN		50						Cyprinicole	x		B			25	moyen	84%	Etude en cours (Projet SMBVA) h:1,95m
Moulin du Dedans (serres communale)	SAINT-FLORENTIN		20						Cyprinicole	x		D			25	moyen	84%	Communale H : 1m
Moulin du Dehors	SAINT-FLORENTIN		20						Cyprinicole	x		D			25	moyen	84%	h : 0,8m
Moulin Neuf	SAINT-FLORENTIN		50						Cyprinicole	x		D			25	moyen	84%	Etude en cours Communale H : 2,27m
Usine électrique de la Caillotte	VERGIGNY	650		x	x			x	Cyprinicole	x	x	D			20	moyen	59%	PAP 2016
Grand Moulin (minoterie)	BRIENON-SUR-ARMANCON	230		x	x			x	Cyprinicole	x	x	D			20	moyen	59%	Renouvellement autorisation exploitation 2020
Moulin de Beauvert	VENIZY		10						Salmonicole		x	B				moyen	9%	
Moulin du Boutoir	BRIENON-SUR-ARMANCON		15		(x)				Salmonicole	x	x	B			20	moyen	57%	réservoir bio en amont
Usine hydroélectrique de CHENY	MIGENNES	875		x	x			x	Cyprinicole	x	x	B				moyen	59%	

\* par tronçon de cours d'eau

Sur les cartes ci-dessous sont affichés les ouvrages présentant un potentiel hydroélectrique selon des catégories de puissances. En noir, il s'agit des autres ouvrages présents sur le territoire ne présentant pas de potentiel ou un potentiel de 5 kW (estimé à 50 ouvrages). De plus, les seuils ne sont pas les seuls obstacles à créer un taux d'étagement, les buses ou radiers de ponts peuvent également créer des hauteurs de chutes contribuant à l'augmentation du taux d'étagement.

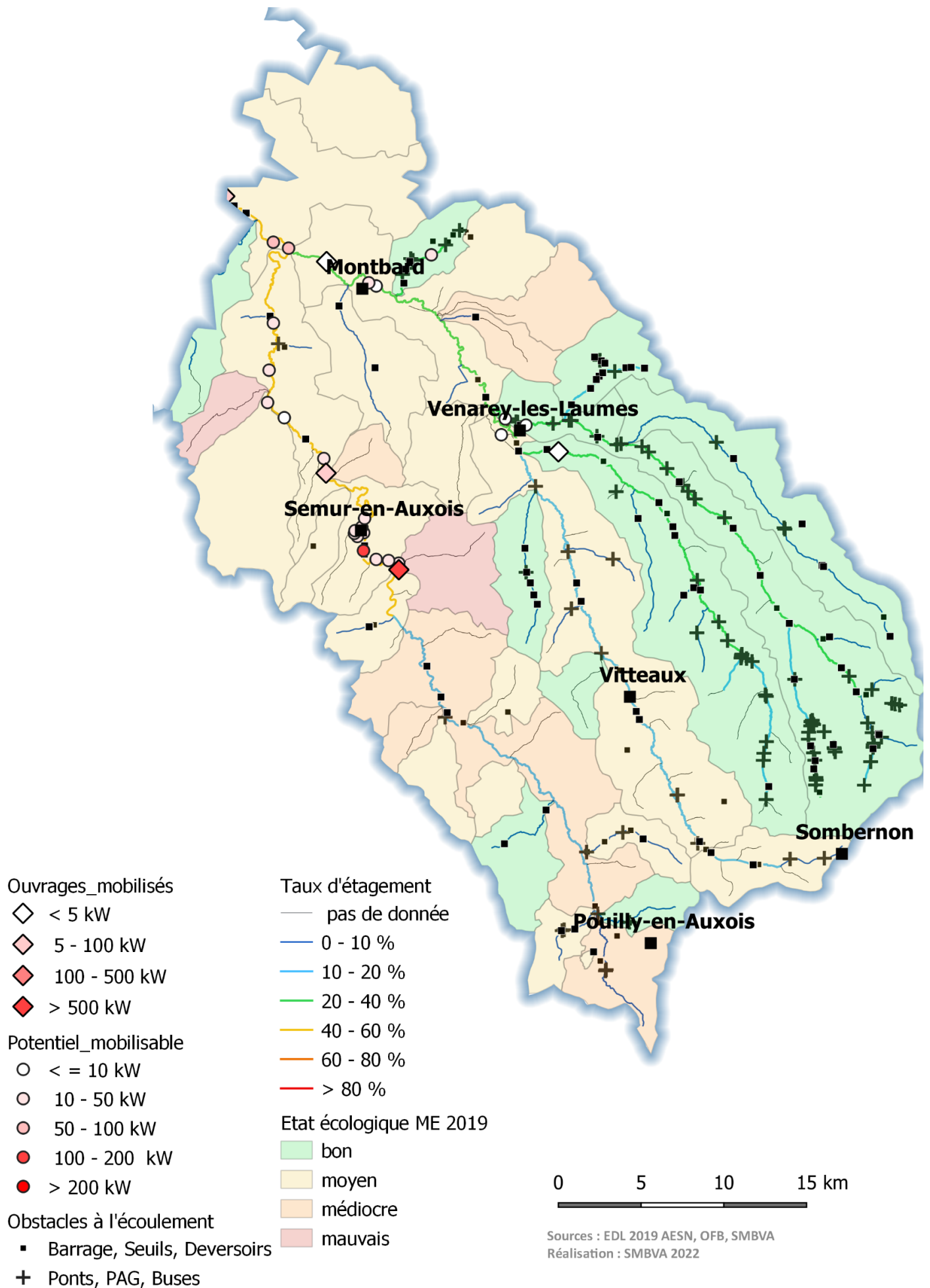
# Evaluation du potentiel hydroélectrique



Carte 1- Potentiel hydroélectrique et taux d'étagement Aval Armançon

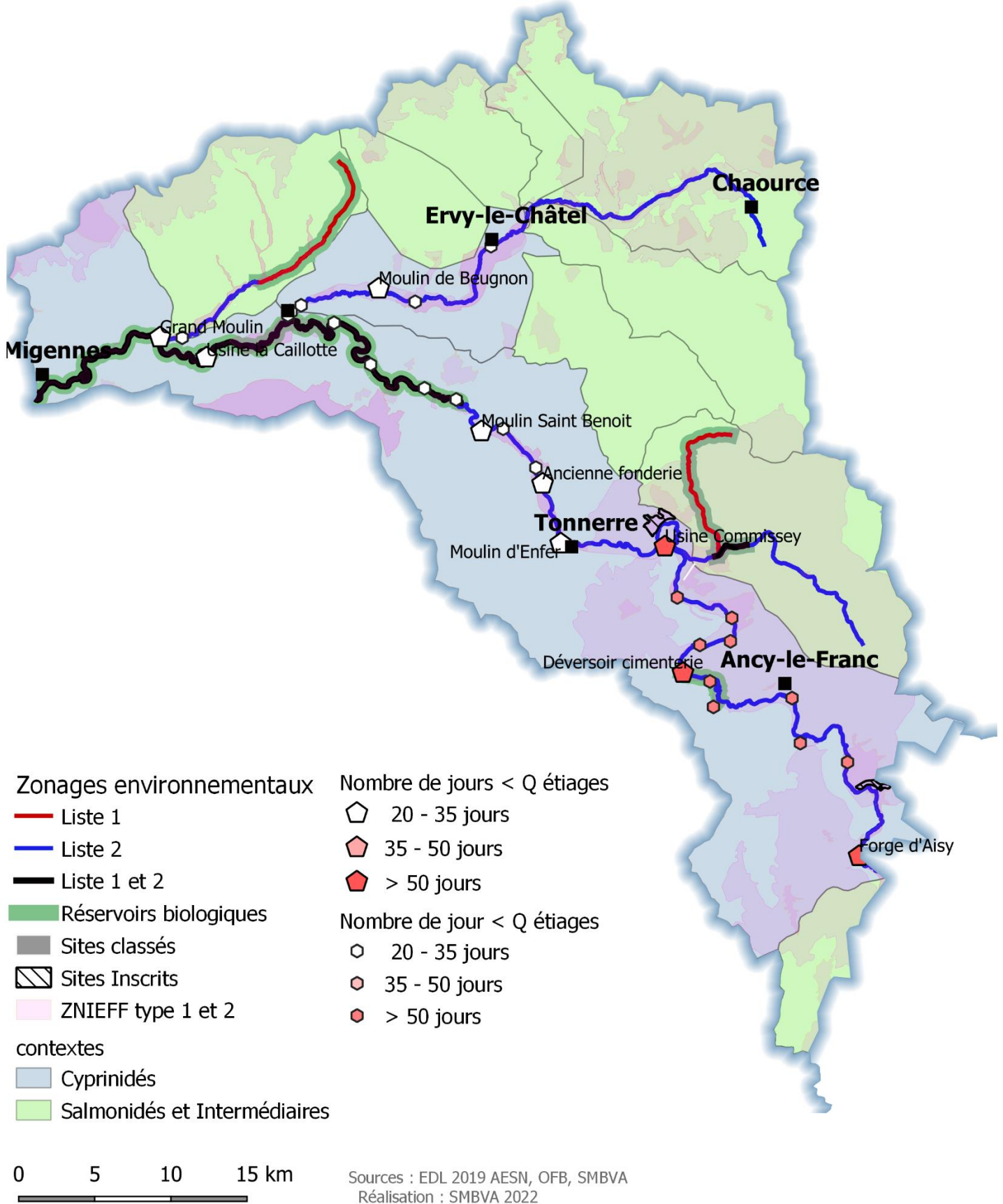
# Evaluation du potentiel hydroélectrique

Carte 2 - Potentiel hydroélectrique et taux d'étagement Amont Armançon





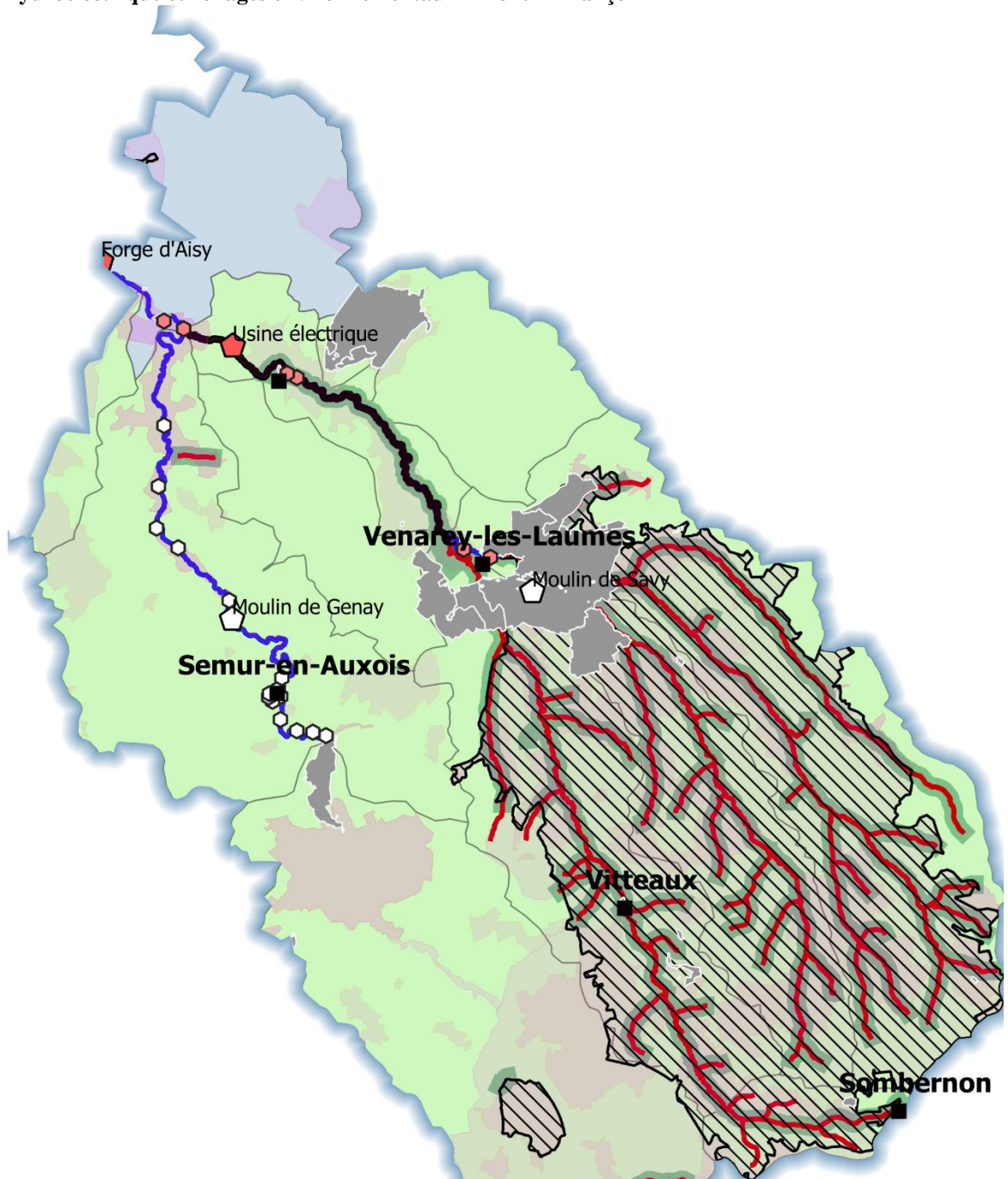
# Évaluation du potentiel hydroélectrique



Carte 3 - Potentiel hydroélectrique et zonages environnementaux Aval Armançon

# Evaluation du potentiel hydroélectrique

Carte 4- Potentiel hydroélectrique et zonages environnementaux Amont Armançon



## Zonages environnementaux

— Liste 1

— Liste 2

— Liste 1 et 2

■ Réservoirs biologiques

■ Sites classés

▨ Sites Inscrits

■ ZNIEFF type 1 et 2

## contextes

■ Cyprinidés

■ Salmonidés et Intermédiaires

## Nombre de jours < Q étiages

◻ 20 - 35 jours

◻ 35 - 50 jours

◻ > 50 jours

## Nombre de jour < Q étiages

◻ 20 - 35 jours

◻ 35 - 50 jours

◻ > 50 jours

0 5 10 15 km

Sources : EDL 2019 AESN, OFB, SMBVA

Réalisation : SMBVA 2022

# Evaluation du potentiel hydroélectrique

## 3- Analyse des résultats

Tableau 4 : Nombre d'ouvrages et puissance estimée

	Mobilisés	Mobilisables	Total
<b>Nombre d'ouvrages</b>	<b>14</b>	58 +50 (petits affluents) 108	122
	11 %	89 %	100 %
<b>Puissance installée pour ouvrages mobilisés / estimée (kW)</b>	4 268	2 870	7 138
	60 %	40 %	100 %
<b>Productible annuel (kWh)<sup>1</sup></b>	17 072 000	114 800 000	28 552 000

Sur le bassin, 12 ouvrages produisent actuellement de l'énergie et 2 seront bientôt équipés, d'après le *Tableau 4* ces ouvrages produisent 17 072 300 kWh à l'année soit près de **60% du potentiel hydroélectrique total du bassin**. On dénombre 108 ouvrages mobilisables qui représentent une puissance et un productible respectivement de 2 870 kW et 11,4 GWh.

<sup>1</sup> En prenant en compte 4000 heures de fonctionnement sur l'année.



# SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

## **SAGE** DU BASSIN VERSANT DE **L'ARMANÇON**

# **Annexes**



**Échéance de réalisation des études  
hydrogéologique sur les captages  
d'eau potable du bassin versant de  
l'Armançon**

Secrétariat de la Commission Locale de l'Eau de l'Armançon :

**SMBVA**

58 ter rue Vaucorbe

89700 Tonnerre





code SISEAU	Departement	Commune	Nom captage	Présence d'un BAC	A l'intérieur d'un BAC	Nom du BAC	Captage classé sensible SDAGE	Captage classé prioritaire SADGE	Réalisation de l'étude hydrogéologique à N+
/	10	TURGY	Turgy Puits 2	OUI	OUI	AAC TURGY	NON	NON	0
/	10	MAROLLES-SOUS-LIGNIERES	Marolles Sous Lignièrès	OUI	OUI	AAC FLOGNY-LA-CHAPELLE	OUI	NON	0
/	10	LIGNIERES	Lignièrès Puits Principal	NON	OUI	AAC FLOGNY-LA-CHAPELLE	OUI	NON	0
/	10	LIGNIERES	Lignièrès F2	NON	OUI	AAC FLOGNY-LA-CHAPELLE	OUI	NON	0
/	10	LIGNIERES	Lignièrès F1	NON	OUI	AAC FLOGNY-LA-CHAPELLE	OUI	NON	0
/	10	VOSNON	Vosnon	OUI	OUI	AAC VOSNON	NON	NON	0
/	10	SAINT-PHAL	Saint Phal	OUI	OUI	AAC CHAMOY/ST-PHAL	OUI	NON	0
/	10	CHESLEY	Chesley	OUI	OUI	AAC CHESLEY	OUI	NON	0
/	10	SOMMEVAL	Sommeval Source Voie aux Vaches	NON	OUI	AAC CHAMOY/ST-PHAL	NON	NON	10
/	10	TURGY	Turgy Puits 1	OUI	OUI	AAC TURGY	OUI	OUI	0
/	10	TURGY	Turgy Puits de Rome	OUI	OUI	AAC TURGY	OUI	OUI	0
/	10	TURGY	Turgy Hennequin	OUI	OUI	AAC TURGY	OUI	OUI	0
/	10	COURSAN-EN-OTHE	Coursan en Othe Le Chêne F1	NON	NON		NON	NON	10
/	10	MONTFEY	Montfey Puits	NON	NON		NON	NON	10
/	10	BERNON	Bernon	NON	NON		NON	NON	10
/	10	BERNON	Bernon Chessy Les Prés	NON	NON		NON	NON	10
/	10	EAUX-PUISEAUX	Eaux Puisseaux Ervy Mont Santin	NON	NON		NON	NON	10
/	10	ETOURVY	Etourvy Nouveau	NON	NON		NON	NON	10
/	10	EAUX-PUISEAUX	Eaux Puisseaux La Fontaine	NON	NON		NON	NON	10
/	10	MONTFEY	Montfey Source	NON	NON		NON	NON	10
	10	COURSAN-EN-OTHE	Coursan en Othe Le Chêne F2	OUI	NON	<i>(Étude réalisée)</i>	OUI	NON	0
	10	AUXON	Auxon La Fontaine aux Fées	NON	NON		OUI	NON	5
	10	ERVY-LE-CHATEL	Ervy Le Saussois	NON	NON		OUI	OUI	3

Code SISEAU	Département	Commune	Nom captage	Présence d'un BAC	A l'intérieur d'un BAC	Nom du BAC	Captage classé sensible SDAGE	Captage classé prioritaire SADGE	Réalisation de l'étude hydrogéologique à N+
21000034	21	AVOSNES	S. DE LA FRENIERE	OUI	OUI	AAC SOURCE DE LA FRENIERE	OUI	NON	0
21000247	21	BOUX-SOUS-SALMAISE	S. FONTENIS ROGNOT	OUI	OUI	AAC BOUX-SOUS-SALMAISE 1	NON	NON	0
21000284	21	MONTIGNY-SUR-ARMANCON	PRISE D'EAU DU LAC DE PONT	OUI	OUI	AAC PONT-ET-MASSENE1	NON	NON	0
21000300	21	BUSSY-LE-GRAND	S. DE SAUT NIBAT	OUI	OUI	AAC BUSSY-LE-GRAND 1	OUI	NON	0
21000320	21	CHARENCEY	S. DE CHARENCEY	OUI	OUI	S. DE CHARENCEY-CHARENCEY	OUI	NON	0
21000322	21	CHARENCEY	S. FONTAINE BRUANT	OUI	OUI	AAC FONTAINE BRUANT	NON	NON	0
21000329	21	CIVRY-EN-MONTAGNE	S.DU BOIS DES BRULES N°1	OUI	OUI	S. du Bois des BrulÃ©s N1	OUI	NON	0
21000340	21	DARCEY	S. PETITS TILLEULS	OUI	OUI	AAC DARCEY 1	NON	NON	0
21000390	21	GISSEY-SOUS-FLAVIGNY	S. DES BAUDOUINES	OUI	OUI	AAC GISSEY-SOUS-FLAVIGNY 1	NON	NON	0
21000409	21	GRIGNON	P. MOULIN DE VEAU	OUI	OUI	AAC PUITTS DE MOULIN DE VEAU A GRIGNON	NON	NON	0
21000415	21	HAUTEROCHE	S. DE VIGNOT	OUI	OUI	ACC SOURCE DE VIGNOT	NON	NON	0
21000416	21	HAUTEROCHE	S. SOUS ROCHAUX (ECORSAINT)	OUI	OUI	AAC SOURCE DE SOUS ROCHAUX A HAUTEROCHE	NON	NON	0
21000417	21	JAILLY-LES-MOULINS	S. DES NAISSOIRS	OUI	OUI	AAC JAILLY LES MOULINS	NON	NON	0
21000448	21	MASSINGY-LES-VITTEAUX	S. DE SAINT CYR	OUI	OUI	AAC SOURCE DE SAINT CYR	NON	NON	0
21000479	21	MUSSY-LA-FOSSE	S. MONTAGNE/LARREY(3P+2S)	OUI	OUI	AAC MUSSY LA FOSSE	NON	NON	0
21000511	21	POUILLENAY	S. CHATEAU DE VILLIERS	OUI	OUI	AAC POUILLENAY	NON	NON	0
21000525	21	ROCHE-VANNEAU (LA)	S. DE LA TOUZE	OUI	OUI	SOURCE DE LA TOUZE-LA ROCHE VANNEAU	NON	NON	0
21000528	21	SAFFRES	S. FONTAINE BRICA	OUI	OUI	AAC FONTAINE BRICA	OUI	NON	0
21000550	21	SAINTE-MESMIN	S. DU LAVOIR OU BOIS-PRIEUR	OUI	OUI	AAC SOURCE DU LAVOIR DE BOIS PRIEUR	NON	NON	0
21000551	21	SAINTE-MESMIN	S. DE GRAND CHAMP	OUI	OUI	AAC SOURCE DE GRANDCHAMP	NON	NON	0
21000560	21	SALMAISE	S. DE BONNEVAUX	OUI	OUI	AAC_SALMAISE	NON	NON	0

Code SISEAU	Département	Commune	Nom captage	Présence d'un BAC	A l'intérieur d'un BAC	Nom du BAC	Captage classé sensible SDAGE	Captage classé prioritaire SADGE	Réalisation de l'étude hydrogéologique à N+
21000571	21	SENAILLY	S. FONTENILLE	OUI	OUI	AAC SENAILLY	OUI	NON	0
21000575	21	SOUSSEY-SUR-BRIONNE	S. DE MILLERY	OUI	OUI	AAC SOURCE DE MILLERY	NON	NON	0
21000576	21	SOUSSEY-SUR-BRIONNE	S. DE MONT SAULGEON	OUI	OUI	AAC SOURCE DE MONT SAULGEON	NON	NON	0
21000585	21	THENISSEY	S. COME MAITRE MERE	OUI	OUI	S. COME MAITRE MERE-THENISSEY	NON	NON	0
21000592	21	TROUHOUT	S. DE LA GOULE	OUI	OUI	AAC SOURCE DE LA GOULE	OUI	NON	0
21001974	21	CIVRY-EN-MONTAGNE	S. DU BOIS DES BRULES N°2	OUI	OUI	AAC BOIS BRULES S2	NON	NON	0
21003567	21	SENAILLY	S. DE FONTENOTTE/COLLECTEUR 1	OUI	OUI	AAC SENAILLY	NON	NON	0
21000301	21	BUSSY-LE-GRAND	S. DES LOVES	OUI	OUI	AAC LUCENAY 1	OUI	NON	0
21000052	21	BELLENOT-SOUS-POUILLY	P.DE BELLENOT(A37) ABN	NON	OUI	AAC PONT-ET-MASSENE1	NON	NON	10
21000054	21	BELLENOT-SOUS-POUILLY	S. GROSSE SOURCE (2)(LA RONCIÈRE)	NON	OUI	AAC PONT-ET-MASSENE1	NON	NON	10
21000055	21	BELLENOT-SOUS-POUILLY	SCES DE BELLENOT/ LA COME(ABN)	NON	OUI	AAC PONT-ET-MASSENE1	NON	NON	10
21000249	21	BOUX-SOUS-SALMAISE	S. DES NAISOIRS DE BOUZOT(ABN)	OUI	OUI	AAC BOUX-SOUS-SALMAISE 1	NON	NON	10
21000389	21	GISSEY-LE-VIEIL	S. DU BOIS DU CHATEAU	NON	OUI	AAC PONT-ET-MASSENE1	NON	NON	10
21000410	21	GRIGNON	P. QUEUE A LA VACHE	NON	OUI	AAC PUIITS DE MOULIN DE VEAU A GRIGNON	NON	NON	10
21000509	21	POUILLENAY	S. FNE DES ROUTOIRES	NON	OUI	AAC POUILLENAY	NON	NON	10
21000510	21	POUILLENAY	S. DU SAULE	NON	OUI	AAC POUILLENAY	NON	NON	10
21000586	21	THOREY-SOUS-CHARNY	S. DE LA GOLOTTE	NON	OUI	AAC PONT-ET-MASSENE1	NON	NON	10
21003520	21	MUSSY-LA-FOSSE	SCE FORET OUEST (ABN)	NON	OUI	AAC MUSSY LA FOSSE	NON	NON	10
21003521	21	MUSSY-LA-FOSSE	SCE FORET EST (ABN)	NON	OUI	AAC MUSSY LA FOSSE	NON	NON	10
21003903	21	POUILLENAY	S. SUR LE CHATEAU	NON	OUI	AAC POUILLENAY	NON	NON	10
21000065	21	BLANCEY	S. ROCHE DE MONT	NON	OUI	AAC PONT-ET-MASSENE1	OUI	NON	5
21000066	21	BLANCEY	S. DE LARREY	NON	OUI	AAC PONT-ET-MASSENE1	OUI	NON	5

Code SISEAU	Département	Commune	Nom captage	Présence d'un BAC	A l'intérieur d'un BAC	Nom du BAC	Captage classé sensible SDAGE	Captage classé prioritaire SADGE	Réalisation de l'étude hydrogéologique à N+
21000330	21	CLAMEREY	P. DE CLAMEREY (LEDAVREE)	NON	OUI	AAC PONT-ET-MASSENE1	OUI	NON	5
21000350	21	EGUILLY	S. FONTAINE DU PAUTAT	NON	OUI	AAC PONT-ET-MASSENE1	OUI	NON	5
21000447	21	MARTROIS	S. SOUS LES ROCHES/L'ANNEAU	NON	OUI	AAC PONT-ET-MASSENE1	OUI	NON	5
21000570	21	SENAILLY	S. RUE HAUTE/S. SAINT ANTOINE(ABN)	OUI	OUI	AAC SENAILLY	OUI	NON	5
21000248	21	BOUX-SOUS-SALMAISE	S. DES VERGEROTS	OUI	OUI	AAC BOUX-SOUS-SALMAISE 2	OUI	OUI	0
21000517	21	QUINCY-LE-VICOMTE	S. DES PRALES (4)	OUI	OUI	AAC QUINCY-LE-VICOMTE 1	OUI	OUI	0
21000535	21	SAINT-GERMAIN-LES-SENAILLY	P. BRICARD	OUI	OUI	AAC ST-GERMAIN-LES-SENAILLY 1	OUI	OUI	0
21000053	21	BELLENOT-SOUS-POUILLY	S. RENTE SAMSON	NON	OUI	AAC PONT-ET-MASSENE1	OUI	OUI	3
21000003	21	ALISE-SAINTE-REINE	S. SAINT CHARLES(ABN)	NON	NON		NON	NON	10
21000004	21	GRESIGNY-SAINTE-REINE	S. DES DARTREUX HAUTE (VIERGE)	NON	NON		NON	NON	10
21000018	21	ARNAY-SOUS-VITTEAUX	S. DE BEURTEIGNE(ABN)	NON	NON		NON	NON	10
21000020	21	ATHIE	P. DU PATIS	NON	NON		NON	NON	10
21000021	21	ATHIE	P. DES NOUES	NON	NON		NON	NON	10
21000022	21	ATHIE	S. DE CHASEY (ABN)	NON	NON		NON	NON	10
21000063	21	BLAISY-BAS	S. FONTAINE NOIRE	NON	NON		NON	NON	10
21000064	21	BLAISY-BAS	S. DE BOIS SALLE	NON	NON		NON	NON	10
21000067	21	BLIGNY-LE-SEC	S. DE LA DHUYS	NON	NON		NON	NON	10
21000234	21	BOUSSEY	S. ROCHES ST CLAUDE N°1	NON	NON		NON	NON	10
21000235	21	BOUSSEY	S. ROCHES ST CLAUDE N°2(ABN)	NON	NON		NON	NON	10
21000250	21	BRAIN	S. SUR LA NOURAU(ABN)	NON	NON		NON	NON	10
21000273	21	MONTBARD	P. DE LA PRAIRIES(2:P1,P3)	NON	NON		NON	NON	10
21000274	21	NOGENT-LES-MONTBARD	P. DE LA PRAIRIE (2:P4,P5)	NON	NON		NON	NON	10

Code SISEAU	Département	Commune	Nom captage	Présence d'un BAC	A l'intérieur d'un BAC	Nom du BAC	Captage classé sensible SDAGE	Captage classé prioritaire SADGE	Réalisation de l'étude hydrogéologique à N+
21000281	21	BRAIN	S. DE LA COMME (ABN)	NON	NON		NON	NON	10
21000286	21	MONTBARD	P. DES SAPINS (P6)	NON	NON		NON	NON	10
21000295	21	GROSBOIS-EN-MONTAGNE	BARRAGE DE GROSBOIS	NON	NON		NON	NON	10
21000299	21	BUSSY-LA-PESLE	S. SOUS LE LARREY	NON	NON		NON	NON	10
21000327	21	CHEVANNAY	S. FONTAINE BLANCHE	NON	NON		NON	NON	10
21000333	21	CORPOYER-LA-CHAPELLE	S. DE LARREY (2)(ABN)	NON	NON		NON	NON	10
21000334	21	COURCELLES-LES-MONTBARD	S. DE GENE(ABN)	NON	NON		NON	NON	10
21000341	21	DARCEY	P. RUISSEAU DE VAU	NON	NON		NON	NON	10
21000344	21	DREE	S. DE L'HERMITE (SI DREE)(1&4)(ABN)	NON	NON		NON	NON	10
21000345	21	DREE	S. DE LA DRENNE (ABN)	NON	NON		NON	NON	10
21000351	21	ERINGES	S. DE LA BRUILLON (ABA)	NON	NON		NON	NON	10
21000357	21	FAIN-LES-MONTBARD	P. DU PRE DU MOULIN	NON	NON		NON	NON	10
21000359	21	FLAVIGNY-SUR-OZERAIN	S. FONTAINE MILLIERE	NON	NON		NON	NON	10
21000371	21	FRESNES	S. DES AUGES(ABN)	OUI	NON	(étude faite)	NON	NON	0
21000372	21	SEIGNY	S. COMBE DAN JEAN	OUI	NON	(étude faite)	NON	NON	10
21000406	21	GRESIGNY-SAINTE-REINE	P. DE THIL	NON	NON		NON	NON	10
21000407	21	GRESIGNY-SAINTE-REINE	P. SAUSSIE REGNIER	NON	NON		NON	NON	10
21000408	21	GRESIGNY-SAINTE-REINE	P. LES GRAVIERES	NON	NON		NON	NON	10
21000442	21	MARIGNY-LE-CAHOUET	S. DES SOPOTTES (ABN)	NON	NON		NON	NON	10
21000443	21	MARIGNY-LE-CAHOUET	S. EN JASIEAU (ABN)	NON	NON		NON	NON	10
21000444	21	MARIGNY-LE-CAHOUET	P. CHAMPS MONSIEUR(ABN)	NON	NON		NON	NON	10
21000446	21	MARMAGNE	S. FONTAINE FERREE	NON	NON		NON	NON	10
21000450	21	SAFFRES	P. DE SAFFRES (2)	NON	NON		NON	NON	10

Code SISEAU	Département	Commune	Nom captage	Présence d'un BAC	A l'intérieur d'un BAC	Nom du BAC	Captage classé sensible SDAGE	Captage classé prioritaire SADGE	Réalisation de l'étude hydrogéologique à N+
21000451	21	VITTEAUX	P. MOULIN BRULE (2)	NON	NON		NON	NON	10
21000452	21	VITTEAUX	S. DU PAS	NON	NON		NON	NON	10
21000471	21	MONTIGNY-MONTFORT	S. DES ORMES (2)(MONTIGNY-FATIN)	NON	NON		NON	NON	10
21000485	21	NOGENT-LES-MONTBARD	S. DE L'ETANG(ABN)	NON	NON		NON	NON	10
21000486	21	NOGENT-LES-MONTBARD	P. DE L'ANCIEN MOULIN	NON	NON		NON	NON	10
21000505	21	POSANGES	S. EN BRISION(ABN)	NON	NON		NON	NON	10
21000506	21	POSANGES	S. SOUS LES ROCHES(ABN)	NON	NON		NON	NON	10
21000527	21	ROUGEMONT	P. DE L'HERBUOTTE (2)	NON	NON		NON	NON	10
21000531	21	SAINTE-COLOMBE-EN-AUXOIS	S. DES SOPOTTES (ABA.)	NON	NON		NON	NON	10
21000537	21	SAINT-HELIER	S. DE VIGNOTTE	NON	NON		NON	NON	10
21000552	21	SAINT-REMY	P. DU GRAND RU	NON	NON		NON	NON	10
21000591	21	TROUHAUT	S. DE LA TUERE (2)	NON	NON		NON	NON	10
21000598	21	VERREY-SOUS-SALMAISE	S. DE LA DAME	NON	NON		NON	NON	10
21000600	21	VESVRES	S. DE L'ETANG (USAGE AGRICOLE)	NON	NON		NON	NON	10
21000601	21	VESVRES	S. SOUS L'ETUVE (USAGE AGRICOLE)	NON	NON		NON	NON	10
21000606	21	VILLAINES-LES-PREVOTES	S. CHAUDROT	NON	NON		NON	NON	10
21000608	21	VILLEBERNY	S. DES NAIZOIRS	NON	NON		NON	NON	10
21000609	21	VILLEFERRY	S. DES NAIZOIRS (ABN)	NON	NON		NON	NON	10
21000617	21	VILLOTTE-SAINT-SEINE	S. DU LAVOIR	NON	NON		NON	NON	10
21000618	21	VISERNY	S. SAINTE CHRISTINE (3)	NON	NON		NON	NON	10
21001950	21	BEURIZOT	S. FERME DES THILLOTS	NON	NON		NON	NON	10

Code SISEAU	Département	Commune	Nom captage	Présence d'un BAC	A l'intérieur d'un BAC	Nom du BAC	Captage classé sensible SDAGE	Captage classé prioritaire SADGE	Réalisation de l'étude hydrogéologique à N+
21002012	21	MASSINGY-LES-VITTEAUX	S. DE MASSINGY(B:2 EMERGENCES)	NON	NON		NON	NON	10
21002013	21	MASSINGY-LES-VITTEAUX	S. DE MASSINGY(C:2 EMERGENCES)	NON	NON		NON	NON	10
21002103	21	DARCEY	S. DE LA DOUIX (ABN)	NON	NON		NON	NON	10
21002104	21	VENAREY-LES-LAUMES	P. DES TILLEULS (EN Z.I)	NON	NON		NON	NON	10
21002339	21	FLAVIGNY-SUR-OZERAIN	P. SCEA VIGNOBLE DE FLAVIGNY	NON	NON		NON	NON	10
21002568	21	GRESIGNY-SAINTE-REINE	S. DES DARTREUX BASSE	NON	NON		NON	NON	10
21003502	21	SEMUR-EN-AUXOIS	PRISE D'EAU ARMANÇON (ABN)	NON	NON		NON	NON	10
21003516	21	VERREY-SOUS-SALMAISE	S. DU GIBOUX	NON	NON		NON	NON	10
21003569	21	FROLOIS	S. FONTAINE FROIDE NOUVELLE	NON	NON		NON	NON	10
21000019	21	ARNAY-SOUS-VITTEAUX	S. DE VOLNAY (ABN)	NON	NON		OUI	NON	5
21000282	21	BRAIN	S. DE LA CHARRIERE (ABN)	NON	NON		OUI	NON	5
21000302	21	BUSSY-LE-GRAND	S. DE LA BRETONNIERE	NON	NON		OUI	NON	5
21000337	21	CREPAND	S. LES FONTAINES (2)	NON	NON		OUI	NON	5
21000346	21	VIEILMOULIN	S. DE LA GOLOTTE (ABN)	NON	NON		OUI	NON	5
21000370	21	FRESNES	S. SAINT MARTIN	NON	NON		OUI	NON	5
21000373	21	FROLOIS	S. FONTAINE FROIDE ANCIENNE	NON	NON		OUI	NON	5
21000411	21	GROSBOIS-EN-MONTAGNE	S. DE LA COME	NON	NON		OUI	NON	5
21000445	21	MARMAGNE	S. COMBE BELLEFIN	NON	NON		OUI	NON	5
21000449	21	MASSINGY-LES-VITTEAUX	S. DE MASSINGY(A:3 EMERGENCES)	NON	NON		OUI	NON	5
21000453	21	MASSINGY-LES-VITTEAUX	S. DE SAINT CASSIEN	NON	NON		OUI	NON	5

Code SISEAU	Département	Commune	Nom captage	Présence d'un BAC	A l'intérieur d'un BAC	Nom du BAC	Captage classé sensible SDAGE	Captage classé prioritaire SADGE	Réalisation de l'étude hydrogéologique à N+
21000454	21	VILLY-EN-AUXOIS	S. DE LA MOTTE	NON	NON		OUI	NON	5
21000470	21	MONTIGNY-MONTFORT	S. DE LA RONCE (MONTFT-VILLIERS)	NON	NON		OUI	NON	5
21000529	21	SAFFRES	S. BOIS DE FOUX	NON	NON		OUI	NON	5
21000565	21	SEIGNY	S. DE LA CRETE (ABN)	NON	NON		OUI	NON	5
21000566	21	SEIGNY	S. DU CROT (ABN)	NON	NON		OUI	NON	5



Code SISEAU	Département	Commune	Nom captage	Présence d'un BAC	A l'intérieur d'un BAC	Nom du BAC	Captage classé sensible SDAGE	Captage classé prioritaire SADGE	Réalisation de l'étude hydrogéologique à N+
89000279	89	ROFFEY	PUITS DES LICES	NON	NON		NON	NON	0
89000047	89	BUSSY EN OTHE	LA VALLEE DE VAU	NON	OUI	AAC ESNON-PIECE DU CHENE	NON	NON	0
89000239	89	MIGENNES	FORAGE DE LA ROUTE DE BRION	OUI	OUI	AAC MIGENNES 2	NON	NON	0
89000332	89	SORMERY	S. DU HAUT PERTHES	NON	OUI	AAC LASSON 1	NON	NON	0
89000048	89	BUSSY EN OTHE	SOURCE DE VILLEPIED	OUI	OUI	AAC ESNON-PIECE DU CHENE	OUI	NON	0
89000003	89	AISY SUR ARMANCON	LA FONT. DU LAVOIR	OUI	OUI	AAC AISY-SUR-ARMANCON (FONTAINE)	OUI	NON	0
89000045	89	BUSSY EN OTHE	SOURCE DE VAUPINSON	OUI	OUI	AAC SOURCE DE VAUPINSON	NON	NON	0
89000066	89	CHAILLEY	SOURCE DE VAUDEVANNES	OUI	OUI	AAC - CHAILLEY-Vaudevanne	NON	NON	0
89000155	89	ESNON	FORAGE DE LA PIECE DU CHENE	OUI	OUI	AAC ESNON-PIECE DU CHENE	OUI	NON	0
89000158	89	ETIVEY	SOURCE DE SANVIGNE	OUI	OUI	AAC ETIVEY (SANVIGNE)	OUI	NON	0
89000169	89	FLOGNY-LA-CHAPELLE	FORAGE DES LAMES	OUI	OUI	AAC FLOGNY-LA-CHAPELLE	NON	NON	0
89000178	89	FULVY	S.DE LA GRANDE FONTAINE	OUI	OUI	AAC FULVY	OUI	NON	0
89000196	89	JUNAY	PUITS DE LA LAME	OUI	OUI	AAC JUNAY	OUI	NON	0
89000206	89	LEZINNES	PUITS DE PLANTES	OUI	OUI	AAC LEZINNES	OUI	NON	0
89000301	89	SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	PUITS DU PATIS	OUI	OUI	AAC SAINT MARTIN SUR ARMANCON (PATIS)	OUI	NON	0
89000361	89	TURNY	SOURCE DE COURCHAMP	OUI	OUI	AAC COURCHAMPS	OUI	NON	0
89000371	89	VERGIGNY	S. DE LA CAILLOTTE	OUI	OUI	AAC CAILLOTTE1	OUI	NON	0
89000408	89	VILLON	PUITS AUTAN	OUI	OUI	AAC VILLON	OUI	NON	0
89000028	89	BELLECHAUME	S DE LA VOIE D'ARCES	NON	OUI	AAC BRIENON 1	NON	NON	10
89000046	89	BUSSY EN OTHE	FORAGE DE VAUPINSON	NON	OUI	AAC SOURCE DE VAUPINSON	NON	NON	10
89001175	89	CHAILLEY	PUITS DE L'USINE	NON	OUI	AAC CREANTON	NON	NON	10
89000100	89	COLLAN	PRES DE LA BERGERIE	NON	OUI	AAC DYE	NON	NON	10
89000325	89	SERRIGNY	SOURCE DE VAUJOIN	NON	OUI	AAC DYE	NON	NON	10

Code SISEAU	Département	Commune	Nom captage	Présence d'un BAC	A l'intérieur d'un BAC	Nom du BAC	Captage classé sensible SDAGE	Captage classé prioritaire SADGE	Réalisation de l'étude hydrogéologique à N+
89000352	89	TISSEY	FORAGE DU CLEON	NON	OUI	AAC DYE	NON	NON	10
89000357	89	TONNERRE	SOURCE DE CHAVAN	NON	OUI	AAC DYE	NON	NON	10
89000380	89	VEZANNES	LES PRES D'EN HAUT	NON	OUI	AAC DYE	NON	NON	10
89001666	89	CHAILLEY	FORAGE N1(ALBIEN)	NON	OUI	AAC CREANTON	NON	NON	10
89000404	89	VILLIERS-LES-HAUTS	SOURCE DE LA DOUIX	NON	OUI		OUI	NON	5
89000039	89	BRIENON SUR ARMANCON	F. DE LA CROIX ROUGE	OUI	OUI	AAC BRIENON 1	OUI	OUI	0
89000878	89	LASSON	SOURCE DES BASSES FONTAINES	OUI	OUI	AAC LASSON 1	OUI	OUI	0
89000073	89	CHAMPLOST	S DE LAUDUCHY (A&N)	OUI	OUI	AAC CHAMPLOST	OUI	OUI	0
89000117	89	CRUZY-LE-CHATEL	SOURCE DU LAVOIR CRUZY	OUI	OUI	AAC CRUZY LE CHATEL	OUI	OUI	0
89000146	89	DYE	PUITS DE LA RUE DENIS	OUI	OUI	AAC DYE	OUI	OUI	0
89000329	89	SORMERY	SOURCE LA QUEUE DE PELE	OUI	OUI	AAC QUEUE DE PELE	OUI	OUI	0
89000368	89	VENIZY	PUITS DU CREANTON	OUI	OUI	AAC CREANTON	OUI	OUI	0
21000630	89	CRY	S.MOULIN D'ARLOT,P. VERS ETANG	NON	NON		NON	NON	10
21000631	89	CRY	S.MOULIN D'ARLOT,P.VERS COTEAU	NON	NON		NON	NON	10
89000004	89	ANCY LE LIBRE	LE TARTRE	NON	NON		NON	NON	10
89000010	89	ARGENTEUIL SUR ARMANCON	PUITS DARPHIN (ABANDON)	NON	NON		NON	NON	10
89001189	89	ARGENTEUIL SUR ARMANCON	NOUVEAU CAPTAGE	NON	NON		NON	NON	10
89001759	89	BAON	SOURCE DE FROIDES FONTAINES	NON	NON		NON	NON	10
89000040	89	BRIENON SUR ARMANCON	PUITS DE BLIGNY	NON	NON		NON	NON	10
89000072	89	CHAMPLOST	SOURCE DU CUL DE VACHY	NON	NON		NON	NON	10
89000082	89	CHASSIGNELLES	LES DEUX PIERRES	NON	NON		NON	NON	10

Code SISEAU	Département	Commune	Nom captage	Présence d'un BAC	A l'intérieur d'un BAC	Nom du BAC	Captage classé sensible SDAGE	Captage classé prioritaire SADGE	Réalisation de l'étude hydrogéologique à N+
89000086	89	CHENEY	LES FONTAINES	NON	NON		NON	NON	10
89000087	89	CHENEY	PUITS DU VILLAGE	NON	NON		NON	NON	10
89000088	89	CHENEY	PUITS DES ACCRUES	NON	NON		NON	NON	10
89000118	89	CRUZY-LE-CHATEL	S.DE FROIDES FONTAINES	NON	NON		NON	NON	10
89000119	89	CRY	SOURCE DU MOULIN D'ARLOT	NON	NON		NON	NON	10
89000123	89	DANNEMOINE	SOURCE DES GRANDES COTES	NON	NON		NON	NON	10
89000168	89	FLOGNY-LA-CHAPELLE	PUITS DES CARAIS	NON	NON		NON	NON	10
89000179	89	GERMIGNY	PUITS DE L'AUMAIRE N°1	NON	NON		NON	NON	10
89000180	89	GERMIGNY	PUITS DE L'AUMAIRE N°2	NON	NON		NON	NON	10
89001933	89	GERMIGNY	gravoir aux cochons	NON	NON		NON	NON	10
89000197	89	JUNAY	PUITS DES PREVEZ	NON	NON		NON	NON	10
89000208	89	LEZINNES	P.DU CHEMIN DU SOURD	NON	NON		NON	NON	10
89000209	89	LEZINNES	PUITS DE FRANGEY	NON	NON		NON	NON	10
89000230	89	MELISEY	SOURCE DE GUISE	NON	NON		NON	NON	10
89000231	89	MELISEY	PUITS DES SCIES	NON	NON		NON	NON	10
89000245	89	MOLOSMES	SOURCE DE VAU DE LEVEE	NON	NON		NON	NON	10
89000912	89	ORMOY	FORAGE DU BREUILLARD	NON	NON		NON	NON	10
89000913	89	ORMOY	ANCIEN PUIITS QUEUE DE NOEL N°3	NON	NON		NON	NON	10
89000041	89	PAROY EN OTHE	SOURCE DU LAVOIR	NON	NON		NON	NON	10
89000278	89	RAVIERES	PUITS DES LAUMES	NON	NON		NON	NON	10
89000280	89	RUGNY	PUITS DES TRONCS	NON	NON		NON	NON	10
89000294	89	SAINT-FLORENTIN	PUITS DE DUCHY N1(ANCIEN)	NON	NON		NON	NON	10
89001196	89	SAINT-FLORENTIN	PUITS DE DUCHY N2 (NOUVEAU)	NON	NON		NON	NON	10
89001253	89	SAINT-FLORENTIN	PUITS DE L'USINE DOLIS	NON	NON		NON	NON	10

Code SISEAU	Département	Commune	Nom captage	Présence d'un BAC	A l'intérieur d'un BAC	Nom du BAC	Captage classé sensible SDAGE	Captage classé prioritaire SADGE	Réalisation de l'étude hydrogéologique à N+
89000302	89	SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	PUITS DE MOLOSME	NON	NON		NON	NON	10
89000334	89	STIGNY	PUITS SOUS FAUGELOTS	NON	NON		NON	NON	10
89000336	89	STIGNY	SOURCE DE MIHERSEY	NON	NON		NON	NON	10
89000353	89	TONNERRE	PUITS DES OVIS	NON	NON		NON	NON	10
89000354	89	TONNERRE	PUITS DES JUMERIAUX N°1	NON	NON		NON	NON	10
89000355	89	TONNERRE	PUITS DES JUMERIAUX 2	NON	NON		NON	NON	10
89000356	89	TONNERRE	PUITS D'EPINEUIL	NON	NON		NON	NON	10
89001077	89	TONNERRE	FORAGE DES GUINANDES	NON	NON		NON	NON	10
89001079	89	TONNERRE	PUITS DU PETIT BERU	NON	NON		NON	NON	10
89001181	89	TONNERRE	PUITS EDF	NON	NON		NON	NON	10
89000372	89	VERGIGNY	PUITS DU BAS REBOURSEAUX N°1	NON	NON		NON	NON	10
89000373	89	VERGIGNY	PUITS DU BAS REBOURSEAUX N°2	NON	NON		NON	NON	10
89000383	89	VEZINNES	PUITS DES PRES DE LA BARQUE	NON	NON		NON	NON	10
89000406	89	VILLIERS-VINEUX	P.CHAMPS SUR MOULIN	NON	NON		NON	NON	10
89000425	89	YROUERRE	PUITS DU BOURG	NON	NON		NON	NON	10
21000630	89	CRY	S.MOULIN D'ARLOT,P. VERS ETANG	NON	NON		NON	NON	10
21000631	89	CRY	S.MOULIN D'ARLOT,P.VERS COTEAU	NON	NON		NON	NON	10
89001253	89	SAINT-FLORENTIN	PUITS DE L'USINE DOLIS	NON	NON		NON	NON	10
89000032	89	BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	S. DE LA DOUÉE N°1	NON	NON		OUI	NON	5
89000089	89	CHENY	F.DE FERTRIVE (SURF)	NON	NON		OUI	NON	5
89000090	89	CHENY	F.PROFOND DE FERTRIV	NON	NON		OUI	NON	5
89001067	89	JUNAY	FORAGE DE LA LAME(JUNAY 2)	NON	NON		OUI	NON	5

Code SISEAU	Département	Commune	Nom captage	Présence d'un BAC	A l'intérieur d'un BAC	Nom du BAC	Captage classé sensible SDAGE	Captage classé prioritaire SADGE	Réalisation de l'étude hydrogéologique à N+
89000328	89	SORMERY	S. DE LA TUILERIE	NON	NON		OUI	NON	5
89000335	89	STIGNY	SOURCE DE VAU	NON	NON		OUI	NON	5
89000338	89	TANLAY	PUITS DE LA CROIX BLANCHE	NON	NON		OUI	NON	5
89000365	89	VENIZY	SOURCE DES FOURNEAUX	NON	NON		OUI	NON	5





# SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

## SAGE DU BASSIN VERSANT DE L'ARMANÇON

# Annexes



### **Arrêté de désignation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole**

Secrétariat de la Commission Locale de l'Eau de l'Armançon :

**SMBVA**

58 ter rue Vaucorbe

89700 Tonnerre





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France**

**ARRÊTÉ N° IDF - 2021-08-04-00005**  
portant désignation des zones vulnérables  
à la pollution par les nitrates d'origine agricole  
dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** la directive 91/676/CEE du conseil des communautés européennes du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ;

**VU** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L 211-1, L 211-2 et L 211-3 relatifs à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, et ses articles R 211-75 à R 211-79 relatifs à la délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates ;

**VU** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L 123-19-1 à L 123-19-7 concernant la participation du public ;

**VU** l'arrêté du 5 mars 2015 précisant les critères et méthodes d'évaluation de la teneur en nitrates des eaux et de caractérisation de l'enrichissement de l'eau en composés azotés susceptibles de provoquer une eutrophisation et les modalités de désignation et de délimitation des zones vulnérables ;

**VU** les avis des conseils régionaux, des chambres régionales d'agriculture, de l'agence de l'eau Seine-Normandie, et des commissions régionales de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) intéressés par les désignations ;

**VU** la délibération du Comité de bassin Seine-Normandie en date du 20 mai 2021 ;

**VU** la consultation du public du 22 juin 2021 au 15 juillet 2021 inclus ;

Considérant les résultats de la 7<sup>e</sup> campagne de surveillance (1<sup>er</sup> octobre 2018 – 30 septembre 2019) de la teneur en nitrates dans les eaux souterraines et dans les eaux superficielles,

Considérant la réunion de lancement de la concertation organisée le 10 novembre 2020 en application de l'article R.211-76 du Code de l'environnement et le rapport de présentation associé portant sur l'avant-projet de zonage ;

Considérant le rapport de présentation de mars 2021 soumis à la consultation et portant sur le projet de désignation des zones vulnérables sur le bassin Seine-Normandie,

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, déléguée de bassin Seine Normandie,



## ARRÊTE

**Article 1 :** Dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, les zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole sont constituées des communes listées en annexe du présent arrêté. Cette liste précise les communes qui peuvent faire l'objet d'une délimitation infra-communale.

**Article 2 :** La création de nouvelles communes, postérieures au 1er janvier 2021, regroupant des communes listées en annexe 1 est sans impact sur le périmètre des zones vulnérables.

**Article 3 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 2 juillet 2018.

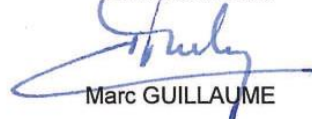
Article 4 : Le présent arrêté accompagné de son annexe est publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France. La liste des communes désignées en zone vulnérable est aussi consultable sur le site internet de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France (DRIEAT) [www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr), rubrique « directive nitrates ». La liste des communes désignées en zone vulnérable sera affichée en mairies des communes concernées.

Article 5 : Le secrétaire général aux politiques publiques de la région Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, déléguée de bassin Seine Normandie, les préfets des départements concernés du bassin Seine-Normandie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté devra être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris - 7 rue Jouy 75004 Paris - dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Paris, le **- 4 AOUT 2021**

Le Préfet de la région d'Île-de-France  
Préfet de Paris  
Préfet coordonnateur de Bassin  
Seine Normandie



Marc GUILLAUME

TAGNON	08435	sans		
TAIZY	08438	sans		
THUGNY-TRUGNY	08452	sans		
TOGES	08453	sans		
TOURCELLES-CHAUMONT	08455	sans		
TOURTERON	08458	sans		
VANDY	08461	sans		
VAUX-CHAMPAGNE	08462	sans		
VAUX-LES-MOURON	08464	sans		
VAUX-MONTREUIL	08467	sans		
VERPEL	08470	avec	FRHR198	l'Agron
VIEL-SAINT-REMY	08472	sans		
VIEUX-LES-ASFELD	08473	sans		
VILLE-SUR-RETOURNE	08484	sans		
VILLERS-DEVANT-LE-THOUR	08476	sans		
VONCQ	08489	sans		
VOUZIERES	08490	sans		
WAGNON	08496	sans		
WASIGNY	08499	sans		
WIGNICOURT	08500	sans		

Région : GRAND EST  
Département : AUBE

Toutes les communes du département de l'Aube.

Région : GRAND EST  
Département : HAUTE-MARNE

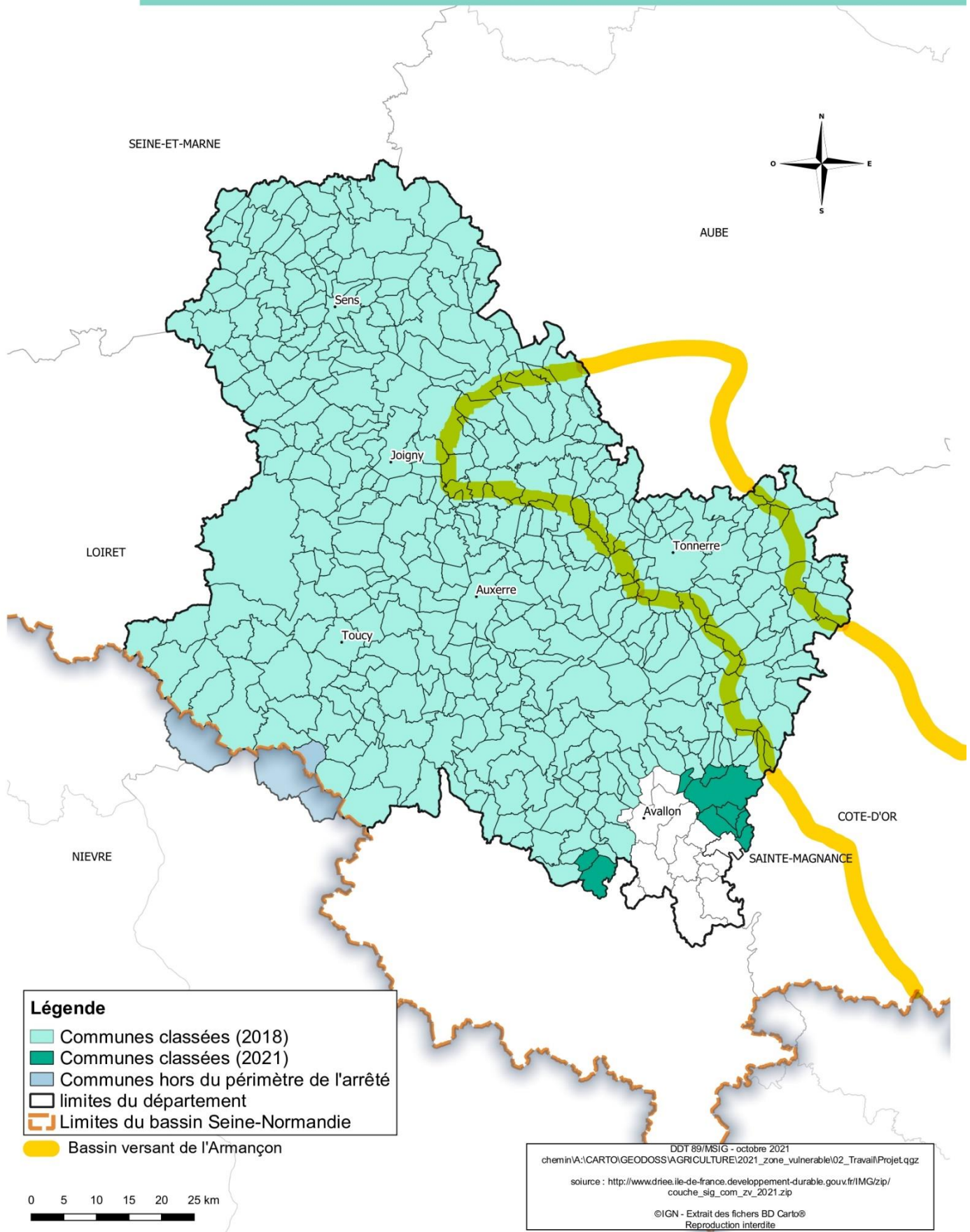
Toutes les communes appartenant au district hydrographique du bassin Seine-Normandie.

Région : GRAND EST  
Département : MARNE

Toutes les communes du département de la Marne.

# Directive nitrate-Bassin Seine-Normandie Délimitation des zones vulnérables en 2021

Arrêté du 4 août 2021



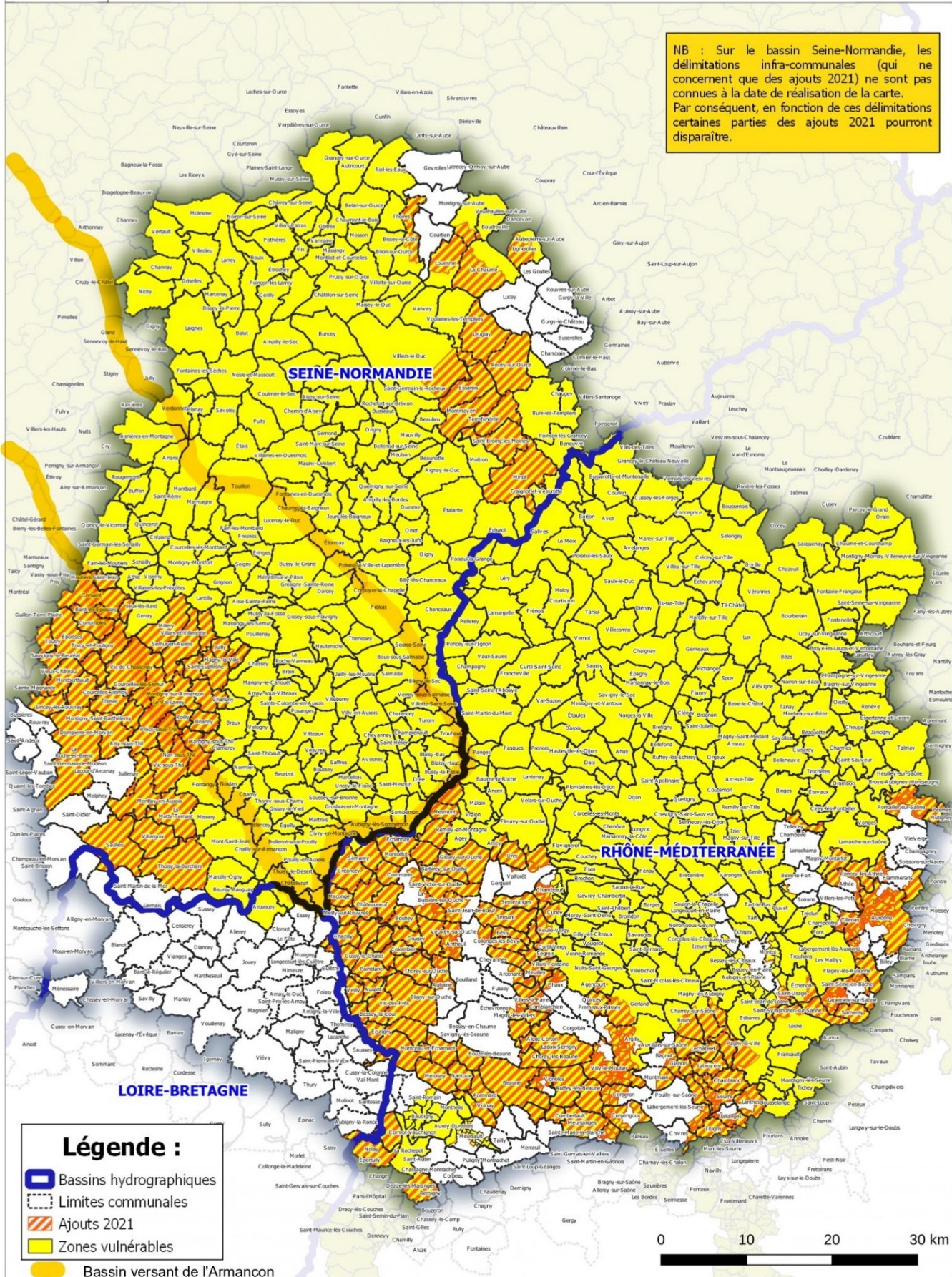


# Zones vulnérables en Côte-d'Or



Réalisé par : DDT21/SUCAT/BGAT le 23/02/2022  
 Sources : DDT21, AESN, AERM, AELB@IGN - BD TOP00 - 2021 - Reproduction interdite

NB : Sur le bassin Seine-Normandie, les délimitations infra-communales (qui ne concernent que des ajouts 2021) ne sont pas connues à la date de réalisation de la carte. Par conséquent, en fonction de ces délimitations certaines parties des ajouts 2021 pourront disparaître.



## Légende :

- Bassins hydrographiques
- Limites communales
- Ajouts 2021
- Zones vulnérables
- Bassin versant de l'Armançon







# SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

## SAGE DU BASSIN VERSANT DE L'ARMANÇON

# Annexes



### Modèle d'une fiche disposition du PAGD

Secrétariat de la Commission Locale de l'Eau de l'Armançon :

**SMBVA**

58 ter rue Vaucorbe

89700 Tonnerre



Restaurer les fonctionnalités des cours d'eau et des milieux associés.  
Préserver les milieux humides et la biodiversité **Axe 3**

Axe, enjeux et objectifs correspondant à la disposition

Nature de la disposition en **gras**

Numéro et intitulé de la disposition

Localisation de la disposition + carte associée

Définit les **moyens prioritaires** permettant d'atteindre les objectifs

La disposition doit prendre en compte la mise en œuvre des dispositions citées

Catégories d'acteurs concernées directement ou indirectement en **gras**

Disposition ou orientation du SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 avec lequel le SAGE doit être compatible

Rappel de l'état des lieux et des enjeux

Description détaillée de la disposition

Évaluation des moyens matériels et financiers

N est la date de publication de l'arrêté d'approbation du SAGE

Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de la disposition

<b>Enjeux</b>	Restaurer et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides et des éléments paysagers					
<b>Objectifs</b>	Préserver, restaurer et valoriser les milieux aquatiques et humides					
<b>Nature de la disposition</b>	Connaissance	<b>Obligation de compatibilité</b>	Gestion/Travaux	Communication		
<b>Disposition</b>	<b>14 Assurer la préservation des milieux aquatiques et humides</b>					
<b>Secteur géographique</b>	Ensemble du bassin versant de l'Armançon					
<b>Niveau de priorité</b>	<b>1</b>		2		3	
<b>En lien avec</b>	...					
<b>Article du règlement associé</b>	<b>Article 11</b> – Préserver les zones humides					
<b>Catégories d'acteurs concernées</b>	<b>Collectivités publiques</b>	<b>Agriculteurs</b>	<b>Industriels</b>	<b>Associations</b>	<b>Habitants du bassin</b>	<b>Etat</b>
<b>En lien avec le SDAGE</b>	<b>Disposition 1.1.2</b> Cartographier et protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme. [...]					
<b>Contexte</b>	[...] La préservation des zones humides est donc primordiale puisque celles-ci constituent un soutien d'étiage important pour les milieux et les usages. [...]					
<b>Description et mise en œuvre</b>	<p>➤ <b>Assurer la préservation des milieux aquatiques et humides dans les cartes communales, les PLU(i) et les SCOT :</b></p> <p>Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec l'objectif de préservation des milieux aquatiques et humides du bassin versant. Une telle compatibilité pourra notamment consister à [...]</p>					
<b>Coût estimatif</b>	Coût des diagnostics zone humide Coût de la cellule d'accompagnement technique					
<b>Maîtres d'ouvrages / pétitionnaires</b>	Les collectivités territoriales et groupements de collectivités concernés L'Etat					
<b>Financeurs Potentiels</b>	L'agence de l'eau Seine Normandie Les Régions Bourgogne Franche-Comté et Grand-Est					
<b>Calendrier d'intervention</b>	<b>N à N+6</b>					
<b>Indicateurs de suivi</b>	Nombre de diagnostics à l'échelle réglementaire réalisés [...]					
<b>Références législatives et réglementaires</b>	Code de l'Urbanisme – article L.131-1 (schémas de cohérence territoriale) [...]					